



**PLAN  
CLIMAT**  
AIR ENERGIE  
TERRITORIAL  
PAYS DES ABERS

**CONSULTATION PUBLIQUE**

du 18 janvier au 20 février 2024

# **ENERGIES RENOUVELABLES**

---

## **DÉFINITION DE ZONES D'ACCELERATION**

**OBSERVATIONS ET  
RÉPONSES**



**PAYS  
DES  
ABERS**  
BRO AN ABERIOU

**CONSULTATION ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**Dates :** du 18 janvier au 20 février 2024

**Communes :** 13 communes du Pays des Abers

N°	Lieu	Date	Qualité	Observation	Réponse du garant
133	Registre papier - Plabennec	16/02/2024		Dans le cadre de la consultation sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et dans l'optique de la décarbonation des cultures légumières sous serres chauffées je sollicite le classement de la parcelle Y136 et Y135 pour du photovoltaïque au sol (en autoconsommation probablement) et les parcelles YM86 87 et 118 productions solaires au sol, solaire thermique et géothermie. Ces projets sont en réflexion dans le cadre de la décarbonation de nos serres.	La zaer n'est pas exclusive. Un projet reste possible pour la couverture des hangars et des parkings ; possibilité de mettre des trackers à proximité de l'exploitation, la géothermie reste possible
132	Registre papier - Plabennec	02/02/2024		Suite à la consultation sur le zonage de parcelles pour production d'énergies renouvelables, je demande le classement de la parcelle Y1025 pour environ 0,5 ha et de la parcelle YK157 partiellement pour environ 2ha (zone sud, vour plen). Une réflexion est actuellement en cours pour l'implantation au sol de panneaux photovoltaïque.	Les trackers sont possibles à proximité des exploitations hors zone humide, les installations au sol ne sont pas possibles en zone humide ainsi qu'en ZAE
131	Registre papier - Bourg-Blanc	30/01/2024		Il y a des possibilités. Toutes les toitures exposées au sud devraient être exploitées d'une façon rationnelle. Un citoyen JT	
130	Registre papier - Saint-Pabu			Pourquoi nous infliger tant de pollutions visuelles ? A-t-on d'autres idées pour gâcher la beauté de Saint-Pabu ? Surtout, les éoliens ! En ouvrant nos volets, on verra ces éoliens qui détruisent également toute vie à proximité, les oiseaux, les animaux ... Arrêtez, s'il vous plaît !... Faites entretien déjà le parc existant !	Tout projet éolien sera soumis à études environnementales permettant de mesurer l'impact sur la faune et la flore ainsi que l'impact visuel
129	Registre papier - HDC	20/02/2024		Plabennec Projet N°342 : Eolien Gouéroc Nevez Mes observations porteront essentiellement sur le projet N°342 Eolien Gouéroc Nevez, situé en zone naturelle N et zone humide Nzh. Dans le plan local d'urbanisme PLU de Plabennec ces zones sont des zones à protéger en raison des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique et écologique.  1ère observation sur l'insuffisance de données à disposition : Il est précisé que le dossier de consultation comprend des fiches avec des données connues de production, d'exploitant du parc etc.. En réalité les fiches ne fournissent pas ces informations, ne fournissant pas la localisation exacte des projets, sinon une vague photo satellite, ni la quantité des éoliennes prévues, ni leur hauteur etc.. On aurait imaginé au moins une dénomination de parcelles cadastrales, et le nom du propriétaire.  2ème observation sur la localisation du projet : Pour ce projet, la localisation est erronée, parce que les terrains qui seraient concernés font partie de la ferme Ty Bras, dans une dépression de 50 hectares, correspondant à l'ancien tracé de l'étang de Leuhan (cf. Cadastre de 1831), avec des terrains qui restent très gorgés d'eau en hiver notamment. Le proximité de Gouéroc Névez ne justifie pas à mon sens que cela lui soit attribué nominativement. Il faudrait vérifier également que le projet est bien à plus de 500m de ces habitations, parce que la point Sud me semble plus proche.  3ème observation sur le milieu physique de l'implantation : Pour ce type de projet et compte tenu de sa localisation, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise de l'état des lieux et des sols	Eolien maintenu , les études d'impact et environnementales définiront le projet

128	Registre papier - HDC	20/02/2024		<p>Concernant la zone 29209_EOLIEN_RNV_336, dénommée QURLU, je formule les deux observations suivantes :</p> <p>1_ Il s'agit d'une zone humide avec un ruisseau large de 1,5m qui finit à courte distance dans la rivière Aber-Benoît. La préservation de ces zones humides est un enjeu majeur, universellement reconnu, pour la gestion du cycle de l'eau, contre le ruissellement et l'érosion des sols, et la sauvegarde de la biodiversité.</p> <p>2_ Compte tenu de la hauteur des éoliennes de dernière génération, la propagation sur une longue distance de leurs bruits à basses fréquences et infrasons, jugés préoccupants pour la santé humaine et largement méconnus selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), affectera les riverains au-delà de cette zone d'emprise réduite bordée de hameaux, leur faisant courir un risque pour leur santé.</p> <p>Le 20 février 2024, Habitant de Plouvien</p>	
127	Registre papier - Plouguerneau			<p>Pas d'éolienne sur le grouaneg. Incompatible avec les habitations et les sites naturels archéologiques.</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
126	(RegistreDemat)	20/02/2024 21:01:16		<p>Madame, Monsieur,</p> <p>La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 demande aux communes de valider des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables.</p> <p>En outre, dans le cadre de cette loi, de nouvelles dérogations à la loi « littoral » pour implanter des installations photovoltaïques ou de production d'hydrogène sur des « FRICHES EN BORD DE MER » ont été votées.</p> <p>Ceci pour répondre au manque de foncier qui fait obstacle à la hausse des capacités photovoltaïques en France. Ces dérogations restent limitées, et ne peuvent par exemple pas concerner des zones pouvant être utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme. (...)</p> <p>Veuillez s.v.p. prendre note de nos objections à toutes les installations d'énergies renouvelables sur le littoral (bande des 100 mètres) - excepté pour les « FRICHES EN BORD DE MER », tel que le prévoit la loi - sur tout le territoire de la CPPA.</p> <p>Ces objections valent également pour tous les sites classés patrimoine national et les sites en Zone N dit NATURA2000 et tout autre site protégé dudit territoire.</p> <p>Merci.</p>	
125	(RegistreDemat)	20/02/2024 18:23:17	Particulier	<p>Bonjour, je viens de consulter votre etude pour un projet d,installation de systeme de production d,energie renouvelable.. Je suis opposee a toute installation de ces engins sur les sites proteges comme les dunes de Sainte Marguerite et Penenez, meme si cela est sur parking. Je m;oppose auusi pour toutes poses sur le port et ces environs. Pour moi, la question ne devrait meme pas se poser. Il y a certainement des endroits mieux places qui abimeraient notre bel Aber. Bien a vous. Armelle</p>	

124	(RegistreDemat) + courrier à destination du président de la CCPA	20/02/2024 17:02:11	Association	<p>« Nous avons l'impression que l'information a été volontairement amollie par certains élus locaux » Tel est traduit le ressenti de très nombreuses personnes à l'égard de cette consultation. Nos voisins de la CCP Iroise ont quant à eux bénéficié d'une vraie information par le biais d'une réunion publique le 8 décembre dernier. L'information sur le site de la CCPA ne s'est faite que le lendemain du début de la consultation !</p> <p>*****</p> <p>La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 demande aux communes de valider des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables.</p> <p>Vous savez également pour avoir lu (comme nous) les 141 pages de cette Loi que l'absence de classement en ZAER n'empêche pas les projets d'énergies renouvelables d'être soumis aux collectivités. Seul le prix « supérieur » ne sera pas appliqué. Aujourd'hui, votre commune reste libre de décider de la nature et de la quantité d'ENR dont elle propose la production sur son territoire. Rien ne les oblige. La loi indique clairement que c'est seulement aux maires que reviendra la décision finale.</p> <p>EOLIEN</p> <p>Nous nous opposons aux projets de zonage des Eoliennes terrestres en ZAER. 1-Il n'existe dans cette Loi aucune obligation pour les élus locaux de prévoir une zone éolienne sur leur commune, même si cela leur est suggéré. 2-Vous trouverez en annexe le compte rendu de la réunion du Schéma Eolien Bretagne du 1 er juillet 2011. Après la remise par l'Association les Abers, de 2 dossiers de 189 plaintes de riverains</p>	
123	(RegistreDemat)	20/02/2024 15:59:30		<p>Bonjour, Ceci concerne la commune de Plouguerneau Pourquoi envisager une zone d'accélération de production sur un emplacement accolée à la Chapelle Saint Michel alors qu'il n'y a pas de parking, que nous sommes à moins de 100 m de la mer et que cette zone polluerait esthétiquement la chapelle, son environnement et le côté à proximité. De plus cela serait à l'encontre de la loi littorale qui exclut toute construction à moins de 100m de la mer (cf PLU Plouguerneau) Merci S.</p>	La zone située devant la chapelle Saint-Michel a été supprimée.
122	(RegistreDemat)	20/02/2024 15:13:59		<p>Je suis pour les énergies renouvelables dans la mesure où cela ne crée pas de nuisances ni visuelles, sonores, ni au niveau de la faune et la flore ! Je pense que les panneaux solaires peuvent jouer le rôle même si ça produit moins qu'une éolienne ! Il y a des bâtiments partout qui puissent supporter ces panneaux. Mettre des éoliennes (qui n'a rien d'écologique), dans les zones comme le grouaneg (visible de la chapelle puisque l'on voit celles de Plouvien), alors que les bâtiments de France nous empêchent de mettre tel grillage ou tel fenetre ou même les ardoises, sans concertation avec les habitants, est inadmissible !. Personne n'a pensé aux différentes nuisances que cela va créer, au fait que nos maisons vont perdre de la valeur sans compter le visuel. Je suis pour un collectif contre les éoliennes</p>	Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.

121	(RegistreDemat)	20/02/2024 14:26:42		<p>Tout à fait en accord avec les observations de ces personnes.</p> <p>Nous avons examiné avec une attention particulière les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables définies sur notre commune de Lannilis.</p> <p>Nous sommes surpris par le nombre important d'ombrières potentielles dans la ville; chaque petit parking, chaque espace semble être concerné.</p> <p>De même, chaque ferme, maison ou hameau pourrait être entouré de panneaux photovoltaïques au sol en zone rurale.</p> <p>Des éoliennes pourraient s'implanter à l'Est et à l'Ouest de la commune, au final, peu éloignées du centre-ville, d'habitations ou gîtes.</p> <p>Il est à espérer que tous les citoyens concernés aient pris connaissance de ce document...</p> <p>Toutes les surfaces possibles semblent avoir été affectées, sans le moindre garde-fou.</p> <p>Quid des surfaces agricoles occupées par des panneaux au lieu d'être correctement cultivées?</p> <p>Quid d'un nombre incroyable d'ombrières qui nécessiteront des investissements importants (autant financiers qu'en matières premières), sans compter leur entretien qu'il faudra espérer prévu dans le temps.</p> <p>Quid d'éoliennes proches, à vol d'oiseau, d'habitations et de leur impact visuel et surtout sonore et lumineux.</p> <p>Ce zonage peut devenir une totale réalité quant aux affectations possibles proposées, et aucune étude d'impact et de faisabilité ne semblent avoir été réalisée au préalable, car non communiquée.</p> <p>Nous sommes favorables à l'implantation d'énergies renouvelables sur notre territoire.</p>	
120	(RegistreDemat)	19/02/2024 17:20:57	Particulier	<p>Une vraie politique énergétique audacieuse aurait été de négocier avec les fournisseurs d'énergie et de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de tous les propriétaires ayant donné leur accord. A l'heure où la fée électricité coûte un rein, permettre à ses concitoyens de réduire leur facture d'électricité et de redistribuer le surplus sur le réseau serait une véritable action politique au sens noble du terme. Là il</p> <p>S'agirait effectivement d'œuvrer pour le bien commun mais avec ce que vous présentez ici, on en est loin.</p>	
119	(RegistreDemat)	19/02/2024 09:48:11	Particulier	<p>Il serait dommageable de faire des telles installations ( ombrières, panneaux, ) à proximité d'habitations ou dans des belles zones à protéger ( dunes de Ste Marguerite, , terre-plein du port, marais de Broennou etc.. )</p> <p>Landeda-L'Aber Wrach offre des paysages magnifiques, alors faites en sorte de ne pas les gacher ni les détériorer. Il doit bien y avoir des champs isolés pouvant recevoir ce type d'installations</p>	OK

118	(RegistreDemat)	18/02/2024 23:15:56	Particulier	<p>que dire de cette consultation si ce n'est que visiblement la mairie de Plouguerneau a tout fait pour ne pas l'ébruiter et s'est contenté de quelques lignes dans le BIM paru une semaine après le début de la dite consultation!</p> <p>Pas même un mot lors de la présentation des voeux du maire à la population le 12 janvier qui pourtant s'est fait le chantre de tous les projets a venir pour 2024!</p> <p>la municipalité serait-elle mal à l'aise avec ce(s) projet(s)? et pourtant c'est bien elle qui a proposé tous ces sites pour l'implantation d'ENR! Mais on peut s'interroger sur la base de quelles réflexions. Pourrait-elle les justifier et rendre les choses transparentes? pourquoi ce site? pourquoi cette ENR? quel cout? quel bénéfice? quel impact?...</p> <p>par exemple, pourquoi 6 hectares d'éoliennes a l'entrée du Grouaneg? et pourquoi pas 6 hectares de photovoltaïque au sol?</p> <p>Pourquoi s'évertuer a mettre des éoliennes en zones d'habitation? on sait pertinemment que 10 à 20% de la population vivant a proximité d'éoliennes ( sur un périmètre de plusieurs km et quelque soit le pays) souffrent de maux de tête, d'acouphènes, de vertiges, de fatigue, de tachycardie... des décisions de justice ont été rendues dans ce sens reconnaissant les effets néfastes sur la santé. il me semble par ailleurs qu'une décision de justice avait demandé une étude d'impact sanitaire des éoliennes en Bretagne? Monsieur le Maire vous allez passer outre? au cas ou vous ne l'auriez pas remarqué, il y a une école maternelle a 700M des éoliennes du Grouaneg . a votre avis, quel sera l'impact sur la santé d'enfants de moins de 6ans? quels impacts pour tous les riverains? quels impacts sur les animaux a proximité (élevage, pension canine,...) et donc quelles répercutions économiques pour ces entreprises si les troubles sont avérés?</p> <p>monsieur Le maire, vous avez fait campagne sur "le bien commun" . Nous, habitants du grouaneg et des alentours devons accepter de tomber malade pour le bien commun? devons-nous accepter</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
117	(RegistreDemat)	18/02/2024 22:03:14		<p>Au moment ou une transtion énergétique rapide apparait indispensable à la survie de la planète; le projet éolien porte parle collectif Aberwatt en pays des Abers doit impérativement figurer dans les zones d'accélération.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>

116	(RegistreDemat)	18/02/2024 18:00:47	Élu	<p>Nous avons examiné avec une attention particulière les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables définies sur notre commune de Lannilis.</p> <p>Nous sommes surpris par le nombre important d'ombrières potentielles dans la ville; chaque petit parking, chaque espace semble être concerné.</p> <p>De même, chaque ferme, maison ou hameau pourrait être entouré de panneaux photovoltaïques au sol en zone rurale.</p> <p>Des éoliennes pourraient s'implanter à l'Est et à l'Ouest de la commune, au final, peu éloignées du centre-ville, d'habitations ou gîtes.</p> <p>Il est à espérer que tous les citoyens concernés aient pris connaissance de ce document...</p> <p>Toutes les surfaces possibles semblent avoir été affectées, sans le moindre garde-fou.</p> <p>Quid des surfaces agricoles occupées par des panneaux au lieu d'être correctement cultivées?</p> <p>Quid d'un nombre incroyable d'ombrières qui nécessiteront des investissements importants (autant financiers qu'en matières premières), sans compter leur entretien qu'il faudra espérer prévu dans le temps.</p> <p>Quid d'éoliennes proches, à vol d'oiseau, d'habitations et de leur impact visuel et surtout sonore et lumineux.</p> <p>Ce zonage peut devenir une totale réalité quant aux affectations possibles proposées, et aucune étude d'impact et de faisabilité ne semblent avoir été réalisée au préalable, car non communiquée.</p> <p>Nous sommes favorables à l'implantation d'énergies renouvelables sur notre territoire.</p> <p>Toutefois, il est impératif qu'elles soient réfléchies et travaillées en commissions mixtes d'élus et de citoyens, avant d'être validées par notre conseil municipal et présentées à la CCPA.</p> <p>Nous sommes inquiets quant à l'impact de ces décisions sur notre commune et sur notre qualité de</p>	
115	(RegistreDemat)	18/02/2024 16:40:19	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis surpris de constater que, tout d'un coup, le Grouanec représente un intérêt stratégique pour la politique énergétique de Plouguerneau en matière d'éolien, les seules zones définies étant Lanquenau, Lanoster et Rezoc, un village à ma connaissance inexistant même dans le cadastre napoléonien de 1842 !</p> <p>Le Grouanec serait-il la zone où tout serait permis, y compris d'y installer des éoliennes gigantesques à 500 mètres de l'église du Grouanec inscrite au titre des Monuments Historiques de France depuis 1926 et susceptible d'être inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco dans le cadre des Enclos Paroissiaux ???</p> <p>Y a-t-il deux poids deux mesures en la matière, puisque l'on m'a refusé le permis de construire pour installer du photovoltaïque sur le toit de ma maison distante de 250 m environ au sud de l'église, toit et maison absolument invisibles de l'église, et la possibilité d'ériger des éoliennes hautes peut-être de 200 m qui feraient de l'ombre à l'église sous le soleil couchant !</p> <p>Plutôt que de "polluer" la vie des habitants d'Antéren, Enezcadec, Saint Quenan, Castel Bihan, Mezfallat, le bourg du Grouanec, Barguet, etc. tous situés à la limite des 500 m autour de ce village de Lanquenau n'existant que dans le cadastre napoléonien, a-t-on réfléchi à la possibilité de faire de l'éolien offshore sur</p> <p>Plouguerneau avec ses 45 km de traits de côte, suffisamment au large des zones de pêche ?</p> <p>Il faudrait des pages de commentaires sur ce document "truffé d'énormités" comme la zone 159 au bourg du Grouanec où même le chemin partant de la RD 32 vers Prat Orven au sud du cimetière pourrait être recouvert d'ombrières photovoltaïques jusqu'à toucher l'ancienne maison Merrien et la Cascade !</p> <p>Alors que dire des ombrières sur le parking de la chapelle de Saint-Michel ? Une aberration de plus</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>

114	(RegistreDemat)	18/02/2024 16:01:40	Particulier	<p>Je suis étonnée que le projet éolien local Aberwatt ne soit pas inclus dans les zones d'accélération, étant le seul projet éolien citoyen du pays des Abers. C'est une initiative unique et remarquable, menée par des acteurs locaux et centrée sur la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Les statuts d'Aberwatt illustrent un engagement exemplaire en faveur de la promotion des énergies renouvelables et d'une gouvernance participative.</p> <p>Je plaide donc pour que Aberwatt soit reconsidéré et intégré dans ces zones, afin de refléter véritablement les aspirations et les besoins locaux.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
113	(RegistreDemat)	18/02/2024 15:32:27		<p>Je suis favorable au développement des ENR, cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande une distance minimale de 3 km pour des éoliennes de 3 MW par rapport aux habitations. D'autres organismes préconisent une distance d'1.5 km entre les éoliennes et les habitations. Sera-t-il possible à Plouguerneau de respecter ces recommandations, plutôt que la stricte application de la loi, c'est-à-dire 500 mètres ?</li> <li>- Concernant les ombrières, toujours sur Plouguerneau : sera-t-il possible de respecter la proximité des monuments (ex : chapelle St-Michel) et d'y renoncer sur certains parkings ? La carte présentée donne l'impression que tous les parkings publics de la commune ont été répertoriés et "cochés" systématiquement, sans étude préalable.</li> </ul>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p> <p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p>
112	(RegistreDemat)	18/02/2024 14:49:23	Particulier	<p>Je me sens concernée car membre d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays d'Iroise, je pense donc que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, très complémentaire de notre projet axé sur le photovoltaïque, devrait figurer dans les zones d'accélération.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
111	(RegistreDemat)	18/02/2024 14:49:02		je suis une habitante du Grouanec à Plouguerneau, âgée de 68 ans.	NC
110	(RegistreDemat)	18/02/2024 14:30:31	Particulier	<p>Le renouvelable doit faire partie de nos priorité aujourd'hui, aussi je pense que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.

109	(RegistreDemat)	18/02/2024 13:41:29		<p>Bonjour,</p> <p>Je suis très étonné que des sites remarquables de notre territoire puisse être choisis ou présenter pour développer des ombrières photovoltaïques (Chapelle St Michel, parkings en bordure du littoral...) Celles-ci ne ferait que dénaturer notre belle région naturelle et touristique de part le coté inesthétique de ces installations.</p> <p>De même pour l'installation d'éoliennes sur des sites comme l'Aber Wrach ou le Vougo et autres.</p> <p>Nous avons une région qui a réussie à conserver son caractère naturel et pittoresque, pourquoi les détruire au risque de faire fuir les touristes.</p> <p>Je ne suis par contre les ENR mais n'y a-t-il pas d'autres manières de les développer sans abimer nos paysages.</p> <p>Espérant que ces réflexions puissent servir au débat public.</p> <p>Cordialement.</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p> <p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m² devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m² ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p>
108	(RegistreDemat)	18/02/2024 12:25:04	Association	<p>Au niveau de la CCPA je trouve surprenant qu'au niveau des propositions ZAER de lannilis, la commune soit couverte" de projets proposés".En comparaison avec les autres communes pourquoi cette densité?.même si l'on dit que ce ne sont que des propositions.De telles orientations ne demandent -elles pas d'organiser des réunions d'information publiques pour informer les citoyens.nes?</p> <p>Developper ces énergies c'est très important,mais il ne faut pas oublier que nous devons parallèlement nous inciter à la sobriété énergétique.</p> <p>Démarche à suivre et personnellement,je souhaite que des réunions d'information soient organisées car ces"projets se feront au plus près de nous,donec nous concernent.</p>	
107	(RegistreDemat)	18/02/2024 12:00:12	Particulier	<p>le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
106	(RegistreDemat)	18/02/2024 11:00:11		<p>@ Aberwatt - WTF ?</p> <p>Et si on commençait déjà par mettre du solaire sur les toits, sur nos toits, sur vos toits ? ????</p> <p>Et si pour chaque éolienne installée par Aberwatt, une mini-éolienne installée dans chaque jardin de chaque actionnaire de Aberwatt ? ????</p> <p><a href="https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/video-eoliennes-le-vent-de-la-colere_4823493.html?fbclid=IwAR3KcUyaUIMxevlUIXrdKMkLn4tIZzbe-Pdw0uogFOIFZhnWxpfKxUTNUFY">https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/video-eoliennes-le-vent-de-la-colere_4823493.html?fbclid=IwAR3KcUyaUIMxevlUIXrdKMkLn4tIZzbe-Pdw0uogFOIFZhnWxpfKxUTNUFY</a></p>	<p>Une ZAER a été définie à l'échelle de la commune pour la production d'énergie par panneaux photovoltaïques ou thermiques sur les toitures. Cette zone couvre donc l'ensemble des toitures.</p>

105	(RegistreDemat)	18/02/2024 09:30:13		<p>J'habite à 500m du projet éolien à l'entrée du Grouanec, je suis contre l'installation de celles ci. Elle seront quasiment au fond de mon jardin. Une étude d'impact a t'elle été faite pour la santé des riverains? Je m'inquiète en plus du domaine de la santé de la perte de valeur de ma maison. Je vais me rapprocher d'une association qui lutte contre les éoliennes et je ne me laisserais pas faire.</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
104	(RegistreDemat)	18/02/2024 09:09:06		<p>Aux promoteurs d'éoliennes que ce soit l'état où aberwatt ( loin de chez nous proche de chez vous ) si vous n'avez rien contre les éoliennes en plus des profits merci de prendre en plus les inconvénients en faisant construire vos machines qui n'ont rien d'écologique au fond de vos jardins. La cela serait vraiment citoyen comme vous voulez le faire croire. Je rappel à aberwatt que la citoyenneté se n'est pas de s'en mettre plein les poches sur le dos des concitoyens qui en plus de ne pas toucher un rond vont voir leurs maisons dévaluées et leur santé fragilisé.</p>	<p>NC</p>
103	(RegistreDemat)	18/02/2024 08:58:52		<p>Je m'oppose catégoriquement à la mise en place d'éoliennes au Grouanec je trouve cela franchement cela injuste au campagnard profond du grouennec on leurs refilent les éoliennes et on ne s'occupe pas de leurs routes désastreuses de leurs fossés inondé tandis qu'au bourg et à lilia on embellit les routes les trottoirs. J'ai pris connaissance de témoignage qui relate l'enfer que vive des habitants à 1 km des éoliennes maux de tête acouphène dépression ... Je n'hésiterais pas à porter plainte contre les responsables de l'implantation des éoliennes qui seront à 500m de ma maison si je développe ne serais-ce qu'un oeil qui saute. A bon entendeur</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
102	(RegistreDemat)	18/02/2024 00:00:24		<p>Madame, Monsieur,</p> <p>L'Assemblée a adopté en décembre 2022 une obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1500 m2 d'ombrières photovoltaïques, une mesure du projet de loi visant à accélérer la production d'énergies renouvelables.</p> <p>En outre, dans le cadre de ce projet de loi, l'Assemblée a adopté de nouvelles dérogations à la loi « littoral » pour implanter des installations photovoltaïques ou de production d'hydrogène sur des « FRICHES EN BORD DE MER ». Ceci pour répondre au manque de foncier qui fait obstacle à la hausse des capacités photovoltaïques en France. Ces dérogations restent limitées, et ne peuvent par exemple pas concerner des zones pouvant être utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme. (...)</p> <p>Veuillez s.v.p. et par cet intermédiaire, prendre note des objections aux installations de solaires photovoltaïques ombrières entre autres sur les parkings suivants de Landéda présélectionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Kergleuz ID 69,</li> <li>-Ste-Marguerite ID 71,</li> <li>-Penn Enez (= incorrectement dénommé Toul Leton) ID 97,</li> </ul> <p>qui se situent :</p>	

101	(RegistreDemat)	17/02/2024 18:55:59	Association	<p>On aura rarement vu de propositions aussi aberrantes que celles figurant dans ce projet de zones d'accélération d'énergies renouvelables et faisant fi des lois, codes et règlements en vigueur notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.</p> <p>Aussi, nous nous opposerons par tous moyens -au besoin judiciaires-, à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur parking ainsi que de panneaux au sol dans toutes zones naturelles, espaces protégés ou encore espaces proches du rivages et implantations hors contextes urbains appropriés (proximité d'un monument classé par exemple).</p> <p>Il existe suffisamment de bâtiments construits qui pourraient accueillir sur leurs toits de tels équipements : salles de sport, installations d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales. A la rigueur, on pourrait admettre des ombrières sur les parkings de grandes surfaces mais point barre.</p> <p>Pour ce qui concerne les éoliennes, pourquoi pas mais de taille limitée en hauteur.</p> <p>Cordialement.</p> <p>André Huet - secrétaire général des ACR29</p>	
100	(RegistreDemat)	17/02/2024 17:43:39		<p>Installer des grandes éoliennes (à priori plus grandes que celles existantes à Plouvien) à proximité de 3 chapelles classées et récemment rénovées à Plouvien (St Jean), à Plabennec (Loc Maria) et au Drennec (Landouzen), ne semble pas du tout correspondre au souhait de préservation et d'harmonisation du paysage bocager actuel.</p> <p>Une installation de panneaux solaires au sol sur les périmètres A de protection du captage d'eau semblerait plus judicieux.</p> <p>De plus, démonter des éoliennes existantes et en état de fonctionnement pour en installer de nouvelles n'est sûrement pas écologique.</p> <p>Que deviennent ces éoliennes démontées et leurs fondations en béton énormes?...</p> <p>Merci pour l'attention portée à ces remarques.</p>	Les études d'impact définiront les possibilités et les mesures d'évitement des entités bocagères ; les périmètres de captages sont identifiés
99	(RegistreDemat)	17/02/2024 16:13:31	Particulier	<p>LIRE la page 5 de 8 de la pièce jointe SVP</p> <p>Et le couloir de migrations de la 2eme pièce jointe</p> <p>La société à Capitaux Simplifiés SAS ABERWATT reçoit de nombreux soutiens dans ce registre.</p> <p>1- tout d'abord la quasi totalité des "associés et actionnaires de ce projet" (3 de Plouguerneau, le reste habitant très loin!)</p> <p>2- les alliés "citoyens" habitants souvent très loin PLOUARZEL BREST LANDIVISIAU etc</p> <p>Ce mot citoyen est très galvaudé par ces personnes. Ils savent bien pourtant, s'ils ont lu mes commentaires précédents, que les éoliennes terrestres ont des incidences négatives bien réelles sur le voisinage immédiat.</p> <p>Si ABERWATT persiste à vouloir implanter des éoliennes à proximité de mon domicile...Je peux vous assurer qu'en cas de dommages sanitaires, ils pourraient être poursuivis pour " mise en danger de la santé d'autrui". Car ils auront été avertis des risques sanitaires avant de construire.</p> <p>Ce n'est pas parce que Mr MESNIL président d'ABERWATT est paysan BIO que le dossier est bon.</p> <p>Il y a des Bios pas du tout écolos, Pas respectueux de leurs voisins...</p> <p>Depuis le temps que la Société ABERWATT phosphore sur les énergies renouvelables n'aurait-elle pas pu cette société démarrer des projets photovoltaïques?</p> <p>A chacun son métier.</p> <p>Au paysan la production agricole, à Énergéticien la production d'énergie..Au mécano la mécanique</p> <p>Non?</p>	NC

					Merci pour votre contribution.
98	(RegistreDemat)	17/02/2024 15:10:26	Particulier	Je suis membre actif d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays d'Iroise, et je pense que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
97	(RegistreDemat)	17/02/2024 13:30:07		Comment peut-on définir une nouvelle zone hors qui il y a déjà un projet en cours sur la commune de Plouguerneau et que le maire actuel est contre et préfère privilégier les pistes cyclables.	Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.
96	(RegistreDemat)	17/02/2024 12:28:59	Particulier	Je ne comprendrais pas que la commune de Plouguerneau, comme les autres du Pays des Abers ne soient pas classées en zone d'accélération. En tant que citoyen habitant la zone, j'attends une décision en ce sens.	Des ZAER ont été définies sur la commune de Plouguerneau.
95	(RegistreDemat)	17/02/2024 12:26:28	Particulier	Étant résident à Lampaul Plouarzel et membre d'associations soutenant les projets d'énergie renouvelable dans le secteur, je soutiens pleinement le projet de parc éolien porté par ABERWATT et demande qu'il soit intégré dans les zones d'accélération	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
94	(RegistreDemat)	17/02/2024 11:02:53	Particulier	Membre d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays de Brest, je pense que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, est un projet qui fait sens pour le territoire (souveraineté locale sur le plan énergétique, maîtrise des coûts de production et d'acheminement, dynamique et participation citoyenne). Ce projet - qui fédère pour l'heure quelques citoyens - préfigure de nombreux projets de production énergétique locale. A ce titre, il devrait figurer dans les zones d'accélération.	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
93	(RegistreDemat)	17/02/2024 10:33:06	Particulier	Membre actif d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays d'Iroise, je pense que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, très complémentaire de notre projet axé sur le photovoltaïque, devrait figurer dans les zones d'accélération des énergies renouvelables du pays des abers. C'est le seul projet éolien citoyen sur la CCPA ! Il me semble nécessaire de l'accompagner et de promouvoir ce type de projet qui met avant la lutte contre le changement climatique, la création d'emploi locaux, une gouvernance démocratique et solidaire et la promotion des énergies renouvelables. Merci pour votre écoute.	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.

92	(RegistreDemat)	17/02/2024 09:36:58	Particulier	<p>Habitant la commune de Lannilis , en consultant l'ensemble des propositions des communes de la CCPA , je suis surpris de voir que notre commune est la seule a proposer des zones d'implantation possible de photovoltaïque au sol(zones en jaune) autour de nombreux villages de la commune. Qu'est ce qui a motivé ce choix ?</p> <p>D'autre part alors que le plan climat énergie de la CCPA prévoit de soutenir et développer des projets d'EnR citoyens (action 5.1.3) et de "réfléchir à prendre des parts dans des sociétés de projets EnR territoriaux à gouvernance locale", le seul projet éolien citoyen du pays des Abers (Aberwatt) n'est tout simplement pas retenu dans les zones d'accélération alors que la CCPA et la commune concernée en ont eu connaissance avant la réalisation de ces cartes.</p> <p>Ce projet citoyen éolien local porté par Aberwatt pourrait donc apparaître dans les zone d'accélération.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
91	(RegistreDemat)	16/02/2024 21:46:47	Particulier	<p>Je me sens concerné car membre actif d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays d'Iroise, je pense donc que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, très complémentaire de notre projet axé sur le photovoltaïque, devrait figurer dans les zones d'accélération.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
90	(RegistreDemat)	16/02/2024 19:54:04		<p>comment peut -on parler d'éolien à peine à 500m des habitations et de plus en plus hautes (tout en sachant que les membres de la société ABERWATT ne sont pas concernés par leur présence ,et tous les effets négatifs engendrés:bruit ,nuisance visuelle,dégradation et perturbation de la biodiversité ,sans parler des blocs de béton ) et celles de Plouvien qui ne fonctionnent pas et devraient être démantelées . Quant au photovoltaïque ,pourquoi pas ,mais à quel coût ,et il faudrait commander plus de soleil !!!!!</p>	
89	(RegistreDemat)	16/02/2024 19:47:58	Entreprise	<p>Mesdames, messieurs les décideurs et garants de la loi, je comprends bien les difficultés à contenter tout le monde quel que soit le projet et son intérêt général.</p> <p>Néanmoins, en tant que Maraîcher bio, limitrophe d'une de ces ZAER, sur la commune de Coat-Méal, je m'interroge.</p> <p>Je ne suis évidemment pas contre le développement de génération d'énergie dite renouvelable. Je ne suis pas non plus contre le fait que ça aille vite. Même si cette accélération devrait aller de pair avec une nécessaire recherche de sobriété et non pas accroître la consommation globale.</p> <p>Il eût été judicieux de réunir les riverains concernés par ce choix de parcelles afin de présenter le projet plutôt que de laisser l'inquiétude, l'opposition, voire carrément l'ignorance et la rumeur s'installer dans le secteur. Vous auriez gagné en confiance et peut-être que des propositions plus audacieuses que vous ne pensiez auraient émergé.</p> <p>Voilà pour la forme.</p> <p>Sur le fonds j'é mets plusieurs réserves :</p> <p>D'abord d'un point de vue esthétique, un champ de panneaux solaires c'est plutôt très laid et l'on ne peut qu'espérer que des haies soient plantées tout autour pour le dissimuler, sans compter tous les autres bienfaits qu'elles procurent.</p> <p>Ensuite, est-il nécessaire, une fois de plus, d'artificialiser une terre agricole, même partiellement, sachant que la surface de toiture globale serait déjà suffisante pour un quart de la consommation nationale (voir article Reporterre :<a href="https://reporterre.net/Solaire-la-France-delaissent-les-panneaux-sur-les-toits">https://reporterre.net/Solaire-la-France-delaissent-les-panneaux-sur-les-toits</a>)</p> <p>Enfin, avant de se précipiter, contraints par une loi d'urgence, que savons-nous des effets sur la santé des riverains, des effets sur l'environnement, de la perte possible de valeur des habitations voisines, de la durabilité des matériaux, de leur provenance, du bilan carbone réel de l'opération ?</p>	

88	(RegistreDemat)	16/02/2024 18:05:19	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>Je rajouterai, pour rappel à mon précédent courriel, que cette zone de projet retenue pour l'implantation de structure photovoltaïque sur la commune de Coat Méal, se situe sur une zone de captage d'eau qui par définition exclut toute nouvelle implantation structurelle.</p> <p>( Est ce juridiquement possible ?)</p> <p>Cordialement</p> <p>Mr Brusq .</p>	
87	(RegistreDemat)	16/02/2024 17:56:44	Particulier	<p>En tant que membre d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays d'Iroise, je pense que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, très complémentaire de notre projet axé sur le photovoltaïque, devrait figurer dans les zones d'accélération pour combler en partie le manque d'initiatives de ce type dans notre région.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
86	(RegistreDemat)	16/02/2024 17:54:12	Particulier	<p>Le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers est un projet cohérent et si nécessaire pour la transition énergétique. En ce sens, il est absolument nécessaire de le faire figurer dans les zones d'accélération. Merci à vous d'étudier ce projet.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
85	(RegistreDemat)	16/02/2024 17:28:28	Particulier	<p>le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération.</p> <p>Je me sens concernée car membre active d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays d'Iroise, je pense donc que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, très complémentaire de notre projet axé sur le photovoltaïque, devrait figurer dans les zones d'accélération.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
84	(RegistreDemat)	16/02/2024 17:06:09		<p>Bonjour</p> <p>Commençons par les bâtiments publics, les grandes surfaces, aidons les particuliers disposant de grands bâtiments bien exposés puis on pourra envisager de couvrir l'océan. On pourra aussi favoriser toutes les rénovations énergétiques et les solidarités : transports, mobilités, consommation locale, mutualisation des outils, etc, etc...</p>	
83	(RegistreDemat)	16/02/2024 16:58:03	Particulier	<p>Voici mes propositions concernant la consultation sur les Zaer de Saint-Pabu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retirer l'ombrière photovoltaïque du Stellac'h n°78 : cette emprise étant à vocation portuaire, ce qui peut nécessiter des moyens industriels importants comme grues routières, ...</li> <li>- retirer l'ombrière photovoltaïque de Theven ar Reut n°28. Cette emprise comprend une aire de jeux, de détente, de convivialité et abrite aussi un marché saisonnier. Une ombrière mettrai fin à ces activités</li> <li>- modifier la zone d'éoliennes de Saint-Ibilio n° 484.me semble trop large au sud de Kerouant. Les habitations de Kerouant se trouvent beaucoup trop proches de futures éoliennes càd à moins de 500m, d'autant plus que d'ici là les éoliennes terrestres auront une puissance minimum de 8 GW. De plus cette emprise n'est pas suffisamment large près du carrefour de Saint-Ibilio pour accueillir des éoliennes de diamètre d'au moins 70 mètres !</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation relative à l'ombrière sur le quai du Stellac'h a été prise en compte par la commune et cette zone a été retirée pour les raisons techniques invoquées ;</li> <li>- L'ombrière sur Tevenn Ar Reut sera conservée par la commune puisqu'elle offre la possibilité de créer un marché couvert sans remettre en cause les usages actuels de la zone ;</li> <li>- Eoliennes : la zone définie se base sur le travail effectué par le Pays de Brest. Toute implantation d'un projet éolien au sein de cette zone prendra en compte les distances réglementaires</li> </ul>

82	(RegistreDemat)	16/02/2024 16:44:43		<p>Bonjour,</p> <p>Citoyenne engagée et respectueuse de l'environnement, je ne suis pas contre l'installation d'éoliennes ni de panneaux solaires. Cependant, le projet d'éoliennes sur l'Aber à Lannilis et le support de panneaux solaires proche de la Chapelle Saint Laurent vont dénaturer ces lieux magiques. De plus, la dernière tempête CIARAN nous a montré les limites de ces zones touristiques. Souhaitant que ces lieux soient préservés, j'espère que ces projets n'aboutiront pas dans ces deux zones mais feront l'objet d'une réflexion dans d'autres lieux. Cordialement</p>	
81	(RegistreDemat)	16/02/2024 16:35:02	Particulier	<p>Bonjour.</p> <p>Je viens d'apprendre les zones définies à projets concernant le photovoltaïques sur la commune de Coat Méal .</p> <p>Mes doléances sont les suivantes :</p> <p>Si ce site est retenu ( je ne l'espère pas car je suis le premier concerné et comme par hasard, le dernier mis au courant...ma propriété touchant la zone concernée)</p> <p>- d'une aucune façon il ne faudra que ce soit une verrue visuelle. Je serai d'une extrême vigilance et intransigeant sur les normes environnementales et surtout paysagères ayant à ce jours aucunes informations sur les modalités de cet éventuel projet ! ( Même si il faut être un cailloux dans une chaussure , ce que je ne souhaite pas )</p> <p>Enfin , être averti par bouche à oreille et non directement de vive voix , de façon courtoise et bienveillante par les autorités concernées a le don d'exacerber le citoyen.</p> <p>Bien cordialement</p> <p>Mr Brusq Lionel du SSA .</p>	
80	(RegistreDemat)	16/02/2024 15:24:22		<p>Je suis opposée à l'installation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Pabu. La pollution visuelle serait très importante surtout pour les plaisanciers et parce que l'espace prévu est situé sur les hauteurs</p>	<p>Tout projet éolien sera soumis à études environnementales permettant de mesurer l'impact sur la faune et la flore ainsi que l'impact visuel</p>

79	(RegistreDemat)	16/02/2024 14:12:30		<p>Dérogations, priorités ... la grande cuisine au nom des énergies renouvelables !</p> <p>SOLAIRE OU PAS SOLAIRE SUR LE LITTORAL - EST-CE POSSIBLE ?</p> <p>APRÈS UNE RAPIDE RÉPONSE DÉJÀ DÉFAVORABLE COTÉ TECHNIQUE, EXPLICATIONS SUR BASE DE FONDEMENTS JURIDIQUES</p> <p>1. LA LOI - COMPRENDRE LE POURQUOI - BASES POLITIQUES : L'Assemblée a adopté en décembre 2022 une obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1 500 m2 d'ombrières photovoltaïques, une mesure du projet de loi visant à accélérer la production d'énergies renouvelables.</p> <p>En outre, dans le cadre de ce projet de loi, l'Assemblée a adopté de nouvelles dérogations à la loi "littoral" pour implanter des installations photovoltaïques ou de production d'hydrogène sur des friches en bord de mer. Ceci pour répondre au manque de foncier qui fait obstacle à la hausse des capacités photovoltaïques en France. Ces dérogations restent limitées, et ne pourront par exemple pas concerner des zones pouvant être utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme. (...)</p> <p>2. Côté PRATIQUE ET TECHNIQUE, voici en amont des détails sur la PROBLÉMATIQUE LIÉE AU NÉCESSAIRE NETTOYAGE DES PANNEAUX SOLAIRES, en se basant sur ce qui est recommandé pour une installation de panneaux sur une toiture :</p>	
78	(RegistreDemat)	16/02/2024 14:11:27	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>C'est important de bien définir les zones avec les locaux. Habitant à côté, je sais qu'un projet de photovoltaïque au sol doit être implanté à côté de la Chapelle de Brouennou.</p> <p>Aujourd'hui, ce champs est occupé par des beaux chevaux de traits.</p> <p>Si on veut minimiser les impacts, c'est important d'être dans une démarche écologique complète. L'idée est de tendre vers l'agrivoltisme poli élevage et inclure donc les équins dans ce champs. Si c'est juste pour enlever les équins pour mettre des panneaux solaires à la place, c'est déplacer un problème.</p> <p>Cet avis vaut pour toute la presqu'île en générale.</p> <p>Un lien intéressant : <a href="https://www.reussir.fr/patre/lagrivoltisme-rayonne-tech-ovin">https://www.reussir.fr/patre/lagrivoltisme-rayonne-tech-ovin</a></p> <p>Sinon les projets photovoltaïques au dessus des parkings, oui c'est une bonne démarche.</p> <p>Jacques F.</p>	OK

77	(RegistreDemat)	16/02/2024 13:56:23		<p>OBSERVATIONS SUR LE PROJET EOLIEN N°342 GOUEROC NEVEZ A PLABENNEC</p> <p>Ce projet d'éolien, proche de Gouéroc Névez, concerne en réalité des terrains de la ferme Ty Bras, dans une large dépression naturelle hydromorphe, à l'emplacement de l'ancien étang historique du Leuhan. Ce projet est proposé sur un site inadapté à ce genre de constructions, parce que prévu, selon son tracé, dans des zones humides traversées par l'Aber Benoît. Selon les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plabennec, dans les zones Nzh, zones humides ayant un caractère naturel, sont interdits tous travaux, affouillements, exhaussements du sol, ainsi que tous les équipements, aménagements et constructions, susceptibles de porter atteinte à leur intégrité. Ce projet me semble aller à l'encontre des enjeux de protection des milieux humides (zones Nzh) de part et d'autre de l'Aber Benoît, et contraire aux enjeux de préservation des paysages naturels (zones N) de la commune.</p>	Eolien maintenu , les études d'impact et environnementales définiront le projet
76	(RegistreDemat)	16/02/2024 12:40:02	Particulier	<p>C'est une folie que d'envisager la construction d'ombrières photovoltaïques quand le potentiel des toits et constructions existantes n'est pas exploité. De même il semble incroyable d'envisager de nouvelles éoliennes sur Lannilis quand des installations existantes pas encore amorties sur Plouvien viennent d'être arrêtées! Envisager des constructions sur des parking, en particulier en zone littorale protégée et au sols dans les fermes alors que le PLU interdit aujourd'hui les constructions/extensions chez les particuliers en zone Ah semble incohérent et une rupture d'égalité.</p> <p>Ne serait il pas plus intelligent de concentrer les installation éoliennes dans les campagnes inhabitées en centre Bretagne plutôt que détruire le potentiel touristique des côtes?</p> <p>Envisager d'atteindre des objectifs nationaux en imposant les mêmes installations partout semble un non-sens, sinon pourquoi ne pas envisager des éoliennes en centre-ville à Brest?</p> <p>Il me semble nécessaire d'organiser et expliquer le potentiel en particulier photovoltaïque (l'équation financière pour les communes comme pour les particuliers et professionnels) plutôt que de disséminer des points sur une carte. Ou bien le photovoltaïque est intéressant et il se développera tout seul, ou bine c'est un gouffre et une lubie environnementaliste et malgré toutes les cartes du monde il ne se développera jamais. Dites moi que c'est rentable (et du point de vue de l'environnement et financièrement) et demain je fait installer des panneaux sur mon toit.</p> <p>Aujourd'hui l'impact minier et de balance commerciale avec la Chine en plus du fait que le revenu généré ne couvre pas la dépense me rend dubitatif sur l'intérêt d'une telle technologie.</p>	
75	(RegistreDemat)	16/02/2024 12:06:43	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>En raison de la pollution visuelle majeure que cela entraine, je suis opposé au projet de panneaux photovoltaïques sur toute la presqu'île sainte Marguerite et à Brouennou. Je n'arrive pas à comprendre, en particulier, que ce projet soit proposé dans des zones "protégées?et sensibles" gérées par le conservatoire du littoral . Je lui préfère de très loin les chevaux en bord de mer et avec la chapelle de Broennou en arrière plan.</p>	OK
74	(RegistreDemat)	16/02/2024 10:00:15		<p>Zone 444 Plouguerneau ... solaire au sol.</p> <p>Petite remarque .... juste à coté il a Agrimer avec un très grand parking ..... mais le projet ne s'intéresse qu'à la station d'épuration ?</p> <p>Conclusion : Quand c'est flou .... c'est qui a un loup !</p>	Une ZAER a été ajoutée autour d'Agrimer.
73	(RegistreDemat)	16/02/2024 09:31:13	Particulier	<p>Zone Plouguerneau Ref. 444</p> <p>Parc Photo. au sol ..... mais c'est une station d'épuration ? avec sortie d'effluents dans un étang ..... comment est-ce possible ?</p>	NC

72	(RegistreDemat)	16/02/2024 09:18:47	Particulier	le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération. »	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
71	(RegistreDemat)	16/02/2024 08:53:48		<p>Bonjour,</p> <p>La consultation de la carte des zones identifiées appelle à mon sens quelques remarques ou constats:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une vue globale du territoire des abers laisse apparaître un large déséquilibre pour ce qui concerne les zones identifiées de champs photovoltaïques terrestres entre Lannilis et les autres communes; Quelle en est la raison ?</li> <li>- certains champs photovoltaïques ou ombrières sont positionnés à proximité de zones touristiques et/ou de haute valeur paysagère. Au port du Vilh, à Landeda, un champs photovoltaïque sur le versant de l'aber gacherait sans doute le paysage vu de Saint Pabu, ou des bateaux circulant sur l'aber Benoît. De même, les zones identifiées près de la chapelle de Brouennou et sur les parkings avoisinants, de haute valeur paysagère et sans doute inquiétés par la montée des eaux ou le recul du trait de côte, me semble peu judicieux. Idem pour l'ombrière du parking de la plage de sainte Marguerite. Une ombrière près du parking menant au phare de l'île vierge, lieu hautement fréquenté par les vacanciers, mériterait aussi réflexion.</li> <li>- de manière générale, les ombrières placées en bord de mer, dans des zones fortement exposées au vent et embruns posent question ; certes les calculs et l'expérience permettent de construire des structures résistantes, mais Ciaran nous a rappelé combien nous sommes désarmés quand les éléments se déchainent...</li> <li>- de manière générale, l'idée de privilégier le renouvelable aux énergies fossiles est louable et bienvenue, et quelques nuisances potentielles n'entament pas le bénéfice que l'on peut en tirer d'un point de vue environnemental. Lors de la concrétisation des projets, une attention particulière sur le bilan carbone global, et l'"énergie grise" mise en jeu ne devront pas être négligés.</li> <li>- Merci de nous permettre de nous exprimer et de nous écouter.</li> </ul>	
70	(RegistreDemat)	16/02/2024 07:09:44	Particulier	Pas de panneaux solaires à Sainte Marguerite. Les travaux perturberaient la faune et la flore, et encourageraient le regroupement de camping cars dans des endroits non adaptés...	OK
69	(RegistreDemat)	16/02/2024 00:28:57		<p>"Les communes permettent qu'ils puissent en recevoir."</p> <p>C'est quoi ces phrases alambiquées ?</p> <p>Cela veut dire que si ça passe, les projets pourront se faire ?</p> <p>C'est un peu l'embrouille !</p> <p>Que les lois environnementales et littorales soient respectées !</p> <p>L.L</p>	

68	(RegistreDemat)	15/02/2024 23:47:41	Particulier	<p>Constatant la dégradation récente et très rapide de notre environnement due au réchauffement climatique nous avons constitué le collectif citoyen « AberWatt » en vue de développer les énergies renouvelables sur le territoire de notre communauté de commune. Cet objectif s'inscrit en pleine conformité avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CCPA et en particulier l'axe 5 sur le développement des énergies renouvelables et la préférence pour des projets participatifs à gouvernance citoyenne (5. Ce PCAET a été validé à une très forte majorité par les élus communautaires.</p> <p>Notre projet consiste à la création d'un parc éolien situé sur la seule zone de la communauté de commune qui reste disponible pour une telle installation. Curieusement, cette zone située sur la commune de Plouguerneau a été écartée du plan des zones d'accélération des énergies renouvelables . Pourquoi ?</p> <p>Le seul projet citoyen connu sur la CCPA est donc rejetée, ceci est en contradiction avec l'action 5.1.3 du PCAET, Citation :</p> <p>Soutenir et développer des projets d'EnR citoyens (= territoriaux) Les avantages des projets EnR citoyens sont multiples: participation à la gouvernance des projets, retombées économiques locales, meilleure acceptation.</p> <p>Sur cette commune pourtant quatre autres zones très minuscules (en bleu dur les plans) situées seulement à quelques centaines de mètres de celle-ci sont répertoriées. Pourquoi, ces zones non adaptées à l'éolien par leur taille ont été sélectionnées ?</p> <p>Par ailleurs le déploiement du solaire photovoltaïque sur l'ensemble du territoire offre des</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
67	(RegistreDemat)	15/02/2024 23:38:57		<p>Je m'oppose à ce projet car il défigurera le paysage sauvage et magnifique de l'aber Wrac'h, qui en perdra à coups sûr son attractivité touristique et son charme. De plus, nous n'avons pas besoins d'autant d'éoliennes en France, cette source d'énergie est intermittente et donc peu efficace (facteur de capacité et credit de capacité très faibles) contrairement au nucléaire qui en plus est plus propre et émet moins de CO2 (en prenant en compte l'énergie grise). Il faut 7000 éoliennes pour avoir l'équivalent de production d'une centrale nucléaire... Bref, vos projets sont inefficaces et irréalisables et n'ont pour objectif que le fric et non pas l'écologie (puisque la France a déjà une production d'électricité faible en carbone)</p> <p>Arrêtez donc de planter des éoliennes à tout va et qui nous font ch*er, alors qu'ils ont plus d'inconvénients que de réels intérêts</p> <p>Cordialement</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
66	(RegistreDemat)	15/02/2024 21:17:23	Particulier	<p>Il va bien falloir prévoir des moyens de produire l'électricité dont la demande va être croissante dans les prochaines décennies, sauf à revoir ressurgir un projet de centrale nucléaire comme dans les années 70 sur nos côtes du nord Finistère, il faudra multiplier les petites productions. Un groupe de citoyen travaille depuis des années à un projet collectif éolien : Aberwatt et ce travail n'est pris en compte. J'estime que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>

65	(RegistreDemat)	15/02/2024 17:55:26	Particulier	<p>SCHEMA REGIONAL EOLIEN TERRESTRE DE BRETAGNE Réunion de l'instance de concertation du 1er juillet 2011 au Conseil Régional de Bretagne, Rennes</p> <p>- Intervention : L'association des Abers précise que certains impacts sanitaires de l'éolien demeurent inexpliqués et nécessitent de nouvelles études approfondies (cf. rapport remis en début de séance). Par ailleurs, la réglementation dite « des 500 m » aurait été arbitrairement définie. Ainsi, l'association explique que certaines zones pour lesquelles les éoliennes sont situées à des distances inférieures à 500 m des habitations ne présenteraient pas de problème sanitaire particulier tandis qu'à contrario, certaines autres zones pour lesquelles les éoliennes sont plus éloignées seraient soumises à des nuisances non négligeables pour les riverains. L'association relate le cas de mesures acoustiques biaisées, et demande à ce que les parcs dont les mesures auraient été réalisées incorrectement doivent être arrêtés, tant que ces mesures n'auront pas fait l'objet de mise à jour rigoureuse et transparente. L'association conclue sur le mal être réellement ressenti par</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
					<p>Merci pour votre contribution.</p>
					<p>Merci pour votre contribution.</p>
64	(RegistreDemat)	15/02/2024 17:33:03		<p>Autant de panneaux solaires dans une région où la luminosité est si faible me parait surprenant ! Ne serait-ce pas une bonne astuce pour les vendeurs de solaires ? Il me semble que l'utilisation du vent serait plus judicieux. En outre, la fabrication de des énergies dites renouvelables nécessite de matériaux dont l'extraction est polluante. La solution est dans une diminution drastique de nos consommation d'énergie.</p>	
63	(RegistreDemat)	15/02/2024 16:51:11	Particulier	<p>Bonjour, j'ai appris avec grande surprise que la zone du projet éolien citoyen porté par Aberwatt, n'apparaît pas dans les zones d'accélération des énergies renouvelables, et qu'une explication claire de ce choix n'a pas été fournie à la coopérative Aberwatt. Le projet d'Aberwatt est pourtant une initiative qui va dans le sens du développement des engagements citoyens. Il me semble qu'au minimum une réunion entre les communautés de communes concernées et les porteurs du projet doit être organisée, pour s'expliquer, et que d'ici-là le secteur concerné devrait être inclus dans les zones d'accélération envisagées, ce qui n'engage pas la collectivité sur l'approbation de fait du projet.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>

62	(RegistreDemat)	15/02/2024 14:57:22		<p>Quelle durée de vie pour les panneaux solaires ?  Les panneaux sont-ils chinois ?  Quel coup d'entretien ?  Comment sont-ils recyclés ?... s'ils le sont.  Quels sont les impacts environnementaux sur des zones protégées ?  Pourquoi impacter des zones protégées ? C'est quoi le but ? L'avantage ? S'il y en a !  Pourquoi ne pas équiper les bâtiments publics et privés, les zones déjà "artificialisées" ?  Est-ce que la population aura réponses à ses interrogations ?</p>	Merci pour votre contribution.
61	(RegistreDemat)	15/02/2024 12:53:30	Particulier	<p>La transition énergétique nécessaire à l'évolution de notre société ne peut se faire sans débat.  Je constate qu'un projet citoyen(Aberwatt) débuté il y a plus de 8 ans n'a pas été soutenu dans sa démarche d'implication sur le sujet de la transition vers les énergies renouvelables. Des réunions publiques ont pourtant eu lieu mais l'on peut constater que la population n'est pas suffisamment informée. Bientôt 10 ans que la loi de transition énergétique à été voté,  et depuis une convention citoyenne pour le climat mis au placard.  Aucun débat, partage de connaissance entre les citoyens, élus et acteurs de la transition énergétique n'a été effectué à l'échelon local  . Simplement des consultations. Actuellement le constat est que l'information qui circule est plutôt du niveau des fake news que réellement sérieuse.  Il me semblerait important d'organiser un débat à l'échelon local, à défaut d'en avoir un au niveau national.  J'avais proposé un forum des énergies, qu'en est il?  J'ai souvenir d'un débat concernant l'installation de nouvelles centrales nucléaires type EPR organisé par la CNDP(commission national de débat publique) qui présentait des scenarii de RTE et l'ADEME pour une production électrique 100% renouvelable, alors qu'au même moment le gouvernement annonçait vouloir construire 6 nouveaux EPR, cassant le débat. Ne reproduisons pas cela.  Prenons le temps de discuter sérieusement de ces aménagements pour le futur, l'état presse les collectivités mais le retard ne peut pas se rattraper aussi vite.  Ce n'est pas en 1 mois que l'on peut prendre des décisions aussi importantes.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>

60	(RegistreDemat)	15/02/2024 12:41:05	<p>SOLAIRE OU PAS SOLAIRE SUR LE LITTORAL - EST-CE POSSIBLE ?</p> <p>APRÈS UNE RAPIDE RÉPONSE DÉJÀ DÉFAVORABLE COTÉ TECHNIQUE, EXPLICATIONS SUR BASE DE FONDEMENTS JURIDIQUES</p> <p>1. LA LOI - COMPRENDRE LE POURQUOI - BASES POLITIQUES : L'Assemblée a adopté en décembre 2022 une obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1 500 m2 d'ombrières photovoltaïques, une mesure du projet de loi visant à accélérer la production d'énergies renouvelables.</p> <p>En outre, dans le cadre de ce projet de loi, l'Assemblée a adopté de nouvelles dérogations à la loi "littoral" pour implanter des installations photovoltaïques ou de production d'hydrogène sur des friches en bord de mer. Ceci pour répondre au manque de foncier qui fait obstacle à la hausse des capacités photovoltaïques en France. Ces dérogations restent limitées, et ne pourront par exemple pas concerner des zones pouvant être utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme. (...)</p> <p>2. Côté PRATIQUE ET TECHNIQUE, voici en amont des détails sur la PROBLÉMATIQUE LIÉE AU NÉCESSAIRE NETTOYAGE DES PANNEAUX SOLAIRES, en se basant sur ce qui est recommandé pour une installation de panneaux sur une toiture :</p> <p>- Lorsque l'inclinaison de la pente (toiture) est supérieure ou égale à 15 %, la pluie nettoie</p>	
59	(RegistreDemat)	15/02/2024 12:39:10	<p>Je reprends les données et informations d'un avis - message ci-dessous* que je trouve très intéressant, avec d'autres d'ailleurs.</p> <p>Si la loi littorale est modifiée par l'actuel gouvernement qui veut s'acheter (presque à tout prix) une image vertueuse et verte (genre : "grand défenseur de l'environnement"), il faudrait agir plus haut et surtout unir les différents mouvements de contestation.</p> <p>Cela est trop facile aux "autorités" de dire "On a fait passer l'info", "on a fait une concertation" ... au final les "possibilités d'aménagements" passeront et que cela soit Plouguerneau, Lannilis ou Landéda ... on ne pourra plus rien dire. et tout le monde (Scot, communes, CC ...) aura fait le travail. Il faudra être solidaires des interrogations des uns et des autres, de leurs contestations, agir globalement.</p> <p>Oui aux énergies renouvelables, mais pas n'importe où, ni à n'importe quel prix ! Des zones déjà artificialisées sont sans doute plus propices que des zones actuellement protégées !</p>	
58	(RegistreDemat)	15/02/2024 12:34:58	<p>Détruire la faune, la flore, les paysages, ruiné des parcelles avec des potentiels agronomique divers, le tout au nom de "l'écologie", n'est ce pas ironique ?</p> <p>D'autant que les panneaux solaires en Finistère... Éolienne... Entretien, coût de la mise en place, durée pour rentabiliser... Rien n'est cohérent dans ce qui est proposé...</p> <p>A-t-on encore un minimum de réflexion et de bon sens dans les bureaux ?</p> <p>Abjecte, ridicule, dénué de sens, les mots m'échappe pour qualifier cela...</p>	

57	(RegistreDemat)	15/02/2024 11:52:39	Particulier	<p>Par la présente, je souhaite vous adresser les observations suivantes concernant la consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.</p> <p>Mes observations portent sur le projet Id 547 sur le lieu dit Broennou.</p> <p>Le choix de cette parcelle ne me semble pas judicieux pour deux séries de raisons.</p> <p>Tout d'abord pour des raisons environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle est classée au PLUI en zone NS, zone naturelle à protéger. La préservation des milieux justifiant le classement ne serait plus respectée par la pose au sol de panneaux solaires.</li> <li>- la parcelle est jointive à des zones spéciales de conservation et de zones humides du Conservatoire du littoral, zones qui depuis leur classement ont eu de réels effets positifs sur les milieux. Efforts qui seraient mis à mal par ce projet.</li> </ul> <p>Ensuite pour des raisons de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DICRIM classe cette parcelle en Zone d'aléa fort pour risque de submersion. Pour habiter depuis de nombreuses années le lieu dit, ce risque est avéré à chaque forte tempête avec pluies. Toute cette zone est inondée avec remontées des nappes phréatiques. Une emprise au sol serait régulièrement noyée.</li> <li>- parcelle en plein ouest, les vents tempétueux sont très forts. Plusieurs arbres y sont tombés pendant la tempête Ciaran en novembre dernier.</li> </ul>	OK
56	(RegistreDemat)	15/02/2024 08:31:25	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>je suis sociétaire de la SAS Aberwatt en soutien à ce projet d'éolien citoyen sur la commune de Plouguerneau. Je pense que ce projet doit figurer dans les Zones d'accélération des EnR.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
55	(RegistreDemat)	15/02/2024 07:38:14	Particulier	<p>Bonjour;</p> <p>Il me semble que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers devrait figurer dans les zones d'accélération.</p> <p>cordialement</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
54	(RegistreDemat)	14/02/2024 23:30:55	Particulier	<p>Tous les projets citoyens de production d'énergie renouvelable devraient être soutenus. Je pense par exemple au projet éolien Aberwatt.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
53	(RegistreDemat)	14/02/2024 23:03:46	Particulier	<p>J'aimerais bien comprendre pourquoi le projet Aberwatt n'a pas été retenu dans les zones d'accélération. Je comprends bien qu'il faille faire des choix mais je n'ai pas l'intention d'accepter ce choix sans réagir !</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.
52	(RegistreDemat)	14/02/2024 22:34:46		<p>le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers doit figurer dans les zones d'accélération.</p>	Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.

51	(RegistreDemat)	14/02/2024 22:11:54	Particulier	<p>Bonjour, cette concertation ne semble pas correspondre à ce que l'on appelle une consultation citoyenne. Étant l'un des initiateurs du projet éolien citoyen sur la commune de Plouguerneau, j'ai été informé que très récemment de cette consultation. Étonné de découvrir que le seul projet d'énergie renouvelable de la communauté des Abers à l'initiative citoyenne ne soit pas pris en compte dans cette ZAER. La loi de transition énergétique, le PCAET des Abers, mettent en avant la priorité à donner aux projets citoyens vis-à-vis des projets privés.</p> <p>Cette ZAER va être un outil très pratique pour les investisseurs venant de toute part, qui n'auront qu'à lire la carte, sans aucune connaissance du terrain, pour venir y implanter leur projet d'investisseur sans éthique. Je rappelle que le projet Aberwatt a pour objectif de produire de l'électricité en partageant l'idée qu'en connaissant la valeur de cette énergie, elle doit être consommée avec raison. J'espère qu'il s'agit d'un oubli qui sera corrigé pour la version finale de la ZAER.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
50	(RegistreDemat)	14/02/2024 21:34:55	Particulier	<p>Alors que le plan climat-action-air-énergie territorial (PCAET) de la comcom prévoit de "soutenir et développer des projets d'EnR citoyens" (action 5.1.3) et de "réfléchir à prendre des parts dans des sociétés de projets EnR territoriaux à gouvernance locale", le seul projet éolien citoyen du pays des Abers (Aberwatt) n'est tout simplement pas retenu dans les zones d'accélération !</p> <p>Comment pouvez-vous justifier cette décision ?</p> <p>Des citoyens se mobilisent depuis des années afin de permettre une production locale d'énergie renouvelable, cela devrait être loué et encouragé.</p> <p>Réévaluez votre position, et restez en accord avec les recommandations du PCAET de notre communauté de communes.</p> <p>Cordialement.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>

49	(RegistreDemat)	14/02/2024 19:05:02		<p>Les militants associés d'ABERWATT veulent aussi bénéficier d'un "meilleur prix" en figurant dans les Zones Accélération à de Profits Renouvelables. C'est normal ABERWATT est une entreprise de capitaux SAS.</p> <p>Ses membres veulent sauver la planète sans oublier de se garnir les poches. Quelle différence avec les prédateurs que nous avons rencontrés sur plusieurs projets éoliens en Bretagne?</p> <p>Aucune..</p> <p>Même mépris du voisinage.</p> <p>Aberwatt impulsé par un habitant de Cléder n'a pas daigné venir à la rencontre de ses plus proches voisins à Anteren et Tréouron!</p> <p>Lui ne dormira pas à 500 m de ses machines.</p> <p>Même mépris des nuisances éventuelles.</p> <p>Qu'ils soient affiliés à Enercoop ne donne pas plus de garantie à leur projet à habillage bobo citoyen.</p> <p>Pourquoi cette SAS soit disant citoyenne n'attend-t-elle pas la conclusion de l'enquête de l'ARS Bretagne commencée en 2011 au sujet des problèmes sanitaires à proximité des éoliennes.</p> <p>Dans cette attente Le maire de Plouguerneau, Guisseny doivent récuser le projet Aberwatt. Ces élus oseraient-ils passer outre au principe de précaution en soutenant ce projet et d'autres sans attendre les résultats de cette étude sanitaire?</p> <p>Non aux éoliennes à moins d'1 km des habitations, bureaux et élevages.</p> <p>Il y a 25 ans nous téléphonions dans des cabines publiques. Aujourd'hui elles sont dans nos mains ces cabines avec beaucoup d'options..</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
48	(RegistreDemat)	14/02/2024 18:58:51	Entreprise	<p>Membre actif d'un projet citoyen d'énergie renouvelable en Pays de Brest, je pense que le projet éolien porté par le collectif ABERWATT en Pays des Abers, très complémentaire de notre projet axé sur le photovoltaïque, devrait figurer dans les zones d'accélération.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
47	(RegistreDemat)	14/02/2024 14:09:26	Particulier	<p>Je suis étonné qu'un projet d'éolien citoyen au Grouanec du nom d' Aber watt, soutenu par une entreprise de l'envergure d'Enercoop Bretagne ne soit pas incluse dans le plan de développement Energie renouvelable de Plouguerneau. A lui seul il assumerait une grande partie de la consommation électrique de la commune.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
46	(RegistreDemat)	14/02/2024 13:34:02	Particulier	<p>Je regrette que le projet citoyen Aberwatt, visant à implanter des éoliennes sur la commune de plouguerneau ne soit pas retenu dans votre projet, par ailleurs très pertinent.</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
45	(RegistreDemat)	14/02/2024 12:30:37	Particulier	<p>Bonjour</p> <p>Je fait partie d'un projet citoyen d'installation d'éoliennes sur la commune de Plouguerneau et je contacte avec désarroi que notre projet n'est pas inclus dans la zone d'accélération des projets d'énergie renouvelables.</p> <p>Par avance merci</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>
44	(RegistreDemat)	14/02/2024 12:22:57	Particulier	<p>Bonjour, j'aurai aimé voir apparaitre le projet d'Aberwatt dans les zones d'accélération de déploiement d'énergie renouvelable.</p> <p>En tant que projet citoyen, il aurait toute sa place ici!</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Hervé BOUCHÉ</p>	<p>Tout projet d'éolienne, en plus de respecter les réglementations en vigueur, doit faire l'objet d'une appropriation collective compte tenu de son impact. Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour ce projet éolien.</p>

43	(RegistreDemat)	14/02/2024 08:47:30	Particulier	<p>Totalement hostile à l'implantation d'éoliennes terrestres sur la commune de Plouguerneau et les rives de l'Aber-Wrac'h. Projet absurde sur le plan économique et destructeur de sites laborieusement préservés qui ne seront jamais réhabilités. L'installation de panneaux solaires sur des parkings est envisageable mais seulement si ces derniers sont déjà couverts.</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
42	(RegistreDemat)	13/02/2024 19:05:28	Particulier	<p>Nous souhaitons contester le choix de la ZAER id494 et demandons que cette zone soit retirée des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Nous trouvons dommage d'installer des éoliennes entre nos deux abers qui sont des atouts pour notre région. Les Abers font parties du charme incontournable de notre région. Ces éoliennes pourraient dénaturer cet espace.</p> <p>De plus, nous habitons proche de cette zone (environ 500m) et nous ne souhaitons pas subir l'ensemble des nuisances générées par ce genre d'installation.</p> <p>Nous ne comprenons pas le choix de cette zone et nous nous posons plusieurs questions :</p> <p>La longueur de la zone est d'environ 500m de long alors que la distance entre deux éoliennes doit être de 500m. Combien d'éoliennes seraient installées dans cette zone ? La distance entre ce site et les différents radars météorologique a-t-elle été prise en compte ? La valorisation énergétique de ce site a-t-elle été étudiée ? Y a-t-il eu une étude de faisabilité ?</p> <p>Dans l'attente de votre retour et d'une issue favorable,</p> <p>Salutations</p>	
41	(RegistreDemat)	13/02/2024 18:12:20		<p>Stop aux travaux à L'Aber Wrac'h !</p> <p>Arretez de dénaturer nos paysages.</p> <p>Contre l'implantation des éoliennes et de panneaux solaires au pays des Abers, surtout sur des sites classés !!</p> <p>Cordialement</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>

40	(RegistreDemat)	13/02/2024 16:58:27		<p>Ouest-France Publié le 13/02/2024 à 07h10</p> <p>À Plouguerneau, une association conteste le choix de zones d'accélération des énergies La consultation portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables est lancée depuis le 18 janvier dans l'ensemble des communes du Pays des Abers. L'association Plouguerneau initiatives énergies (PIE) estime que le document consultable en mairie est « défaillant, tant en termes de communication que de contenu ».</p> <p>La communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) a souhaité mener une consultation mutualisée portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de ses treize communes membres. Une fois définies les zones jugées préférentielles et prioritaires, les procédures d'autorisation de projet se voient simplifiées et leur financement favorisé. Cette consultation se déroule du 18 janvier au 18 février inclus.</p> <p>Le Pays des Abers va définir les ZAER</p> <p>La commune est actuellement dans le viseur de Plouguerneau initiatives énergies (PIE). L'association pointe notamment ce qu'elle estime être un défaut d'information du public par la municipalité de Plouguerneau qui, comme la CCPA, a commencé sa communication plusieurs jours après son ouverture de la consultation .</p> <p>Elle juge également le document consultable en mairie « parcellaire et incomplet, truffé d'erreurs, L'ensemble des communes du Pays des Abers ont défini des zones potentielles d'accélération d'énergies renouvelables avec l'aide du CEREMA (Etablissement Public, relevant du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires).</p>	
39	(RegistreDemat)	13/02/2024 14:17:14	Association	<p>Les modalités de participation du Public n'ont pas été indiquées à la date de mise à disposition en ligne de la consultation (18 Janvier 2024) relatives à ces zones d'accélération, ce qui aurait dû être le cas. Cette irrégularité est dommageable pour le citoyen soucieux d'y participer.</p> <p>Dans les communes, contrairement à ce qui est écrit sur le site CCPA, le dossier n'est en réalité pas consultable en totalité dans chaque commune. Ne sont fournies que les cartes concernant la commune.</p> <p>Concernant les zones d'accélération pour des projets éoliens (nouveaux ou renouvelés) ou des projets photovoltaïques, nous avons relevé un certain nombre d'incohérences mettant en péril des sites naturels. L'article 7 bis nouveau de la loi pour la Biodiversité du 20 Juillet 2016, fait état de la trame verte et la trame bleue qui ont pour objectif d'enrayer la perte de la Biodiversité.</p> <p>Le choix du site de Langaer comme zone potentielle à un projet éolien alors que cette zone se situe en zone noire de la trame verte et bleue est une grave atteinte à l'environnement. Suite à des contentieux de projets éoliens, l'état s'était engagé à fournir des études d'impact. Quid de ces études d'impact ???</p> <p>Un projet d'ombrières photovoltaïques sur une aire de stationnement à la pointe de Penn-Enez dans les dunes de Sainte Marguerite (site Natura 2000) est en contradiction avec la mise en place de protections spécifiques (1 arrêté de protection de biotope de 6 communes littorales) et l'existence de protections foncières (Conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles.). C'est un devoir de préserver ce patrimoine naturel du pays des Abers. Un autre exemple : un autre projet d'ombrières solaires sur une aire de stationnement qui juxtapose la chapelle Saint Michel en</p>	Merci pour votre contribution.
38	(RegistreDemat)	13/02/2024 12:15:48	Particulier	<p>Quid de l'accessibilité des parkings 17 et 18 à Ste Marguerite?</p>	Littoral pas d'ombrières dans la zone des 100m

37	(RegistreDemat)	13/02/2024 08:39:27	Particulier	<p>Je dis stop aux travaux à L"Aberwrac'h.... après l'Office du tourisme, la laverie ( privée sur espace public ?) le container à vélo qui bouchent la vue lorsqu'on arrive sur le port voilà plusieurs projets qui vont un peu plus dénaturer notre espace de vie . La loi littorale force les campeurs à enlever leurs caravanes mais permet de faire des travaux dénaturant des sites remarquables ? Et l'entretien de tous ces équipements ? En bord de mer tout ces matériaux seront vite à remplacer, la tempête Ciaran n'aurait pas servi de leçon avec des vents à plus de 200km/h ?</p> <p>Cordialement ( Observation déposée précédemment en anonyme suite à bug du système qui ne voulait pas valider mon commentaire avec mon nom)</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ont été identifiés.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p>
36	(RegistreDemat)	13/02/2024 08:36:46		<p>Je dis stop aux travaux à L"Aberwrac'h.... après l'Office du tourisme, la laverie ( privée sur espace public ?) le container à vélo qui bouchent la vue lorsqu'on arrive sur le port voilà plusieurs projets qui vont un peu plus dénaturer notre espace de vie . La loi littorale force les campeurs à enlever leurs caravanes mais permet de faire des travaux dénaturant des sites remarquables ? Et l'entretien de tous ces équipements ? En bord de mer tout ces matériaux seront vite à remplacer, la tempête Ciaran n'aurait pas servi de leçon avec des vents à plus de 200km/h ?</p> <p>Cordialement</p>	
35	(RegistreDemat)	13/02/2024 06:48:47	Particulier	<p>Je suis pour le solaire mais contre l'implantation de nouvelles éoliennes dans le pays de abers. Les promesses des promoteurs ne sont que mensonges sur la rentabilité et la dépréciation du bâti environnant est prouvée.</p> <p>Pourquoi le nucléaire énergie sans carbone n'est pas abordé dans l'étude ?</p> <p>Dans notre zone à forts courants plutôt miser sur l'hydrolien qui finira par être au point d'ici l'échéance.</p> <p>Bien cordialement</p>	

34	(RegistreDemat)	12/02/2024 23:57:18	<p>SOLAIRE OU PAS SOLAIRE SUR LE LITTORAL - EST-CE POSSIBLE ?</p> <p>APRÈS UNE RAPIDE RÉPONSE DÉJÀ DÉFAVORABLE COTÉ TECHNIQUE, EXPLICATIONS SUR BASE DE FONDEMENTS JURIDIQUES</p> <p>1. LA LOI - COMPRENDRE LE POURQUOI - BASES POLITIQUES : L'Assemblée a adopté en décembre 2022 une obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1 500 m2 d'ombrières photovoltaïques, une mesure du projet de loi visant à accélérer la production d'énergies renouvelables.</p> <p>En outre, dans le cadre de ce projet de loi, l'Assemblée a adopté de nouvelles dérogations à la loi "littoral" pour implanter des installations photovoltaïques ou de production d'hydrogène sur des friches en bord de mer. Ceci pour répondre au manque de foncier qui fait obstacle à la hausse des capacités photovoltaïques en France. Ces dérogations restent limitées, et ne pourront par exemple pas concerner des zones pouvant être utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme. (...)</p> <p>2. Côté PRATIQUE ET TECHNIQUE, voici en amont des détails sur la PROBLÉMATIQUE LIÉE AU NÉCESSAIRE NETTOYAGE DES PANNEAUX SOLAIRES, en se basant sur ce qui est recommandé pour une installation de panneaux sur une toiture :</p> <p>- Lorsque l'inclinaison de la pente (toiture) est supérieure ou égale à 15 %, la pluie nettoie</p>	
33	(RegistreDemat)	12/02/2024 22:03:17	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Ce petit mot pour vous dire que je suis absolument contre votre projet. Vous allez enlaidir un peu plus la région et c'est bien dommage. La région est peu propice par son ensoleillement au photovoltaïque et les tempêtes comme celle que nous avons connue le 2 novembre dernier vont se répéter. Vos installations ne tiendront pas et vous aurez d'important coût de maintenance. Comme à chaque fois désormais, l'état s'approprie des biens privés (nos toits) ou appartenant à la collectivité pour faire entrer des taxes dans ses caisses. Et oui, qu'est-ce qui va remplacer les taxes sur le carburant ? A quand les systèmes de production d'énergie autonomes sans taxe à payer et sans la main-mise des pouvoirs publics ? Cordialement.</p>	

32	(RegistreDemat)	12/02/2024 20:59:37	<p>Je suis étonnée de voir des éoliennes ou panneaux solaires apparaître dans des lieux comme près de la chapelle saint Michel (comment peut on envisager ceci sur un bâtiment classé?!), et au niveau de l'aber wrach. Zone d'accélération d'accord, mais je pense qu'il y a des lieux plus approprié et dont l'installation n'impacterait pas dans beauté d'un lieu. Pourquoi pas le parking de Carrefour market, le toit de la mairie, le parking de M. Bricolage, bref je pense que les lieux ne manquent pas !</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p> <p>La totalité de la commune a été identifiée comme ZAER pour le photovoltaïque en toiture. Ainsi, le toit de la mairie est concerné.</p> <p>Le parking de M. Bricolage et de Carrefour Market ont aussi été identifiés.</p>
31	(RegistreDemat)	12/02/2024 18:52:32	<p>Habitant de Landéda , à part être contre que dire d'autre .</p> <p>Les équipes de la CCPA disent avoir travaillé , OK !</p> <p>Une recherche simple des données en accès grand public sur ZAER nous trouvons les sites du CEREMA et de l'IGN « <a href="https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/ Carte-EnR-Grand-public">https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/ Carte-EnR-Grand-public</a> » et en utilisant les filtres nous arrivons à la marge et à peu près aux même cartes sur l'éolien et le solaire, Sur Landéda nous avons un ajout de friches pouvant accueillir du solaire au sol et tout cela en faisant fi, de la loi littorale de la zone protégée du captage d'eau de Tromenec et des sites patrimoniaux. Pour couronner le tout la CCPA laisse passer la zone Natura 2000 FR5300017 Abers - Côtes des légendes classe ZSC</p> <p>Extrait du site Natura 2000 et gestionnaire « Cette zone Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « llot du Trévors » sont concernées par le SCoT du Pays de Brest qui regroupe 89 communes rassemblées en 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 2 juillet 2004, conjointement à la création du syndicat mixte du ScoT devenu, le 16 mars 2012, Pôle Métropolitain du Pays de Brest. Les EPCI intéressés sont les suivants :</p> <p>"/" - Communauté de communes du Pays des Abers »</p> <p>LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 Article 15 indique :</p> <p>« A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie éolienne, dans les sites classés (zone de protection spéciale ou de zone spéciale de</p>	<p>Littoral pas d'ombrières dans la zone des 100m.</p> <p>Les ZAER ont pour but d'identifier des zones potentielles pour l'installation d'énergies renouvelables. C'est pourquoi, à ce stade, il ne peut y avoir d'information sur la faisabilité ou le moyen de relier les ZAER aux réseau de transport d'électricité, ainsi que la capacité de celui-ci à accueillir cette charge. Les ZAER ne sont pas des zones de projet mais des zones potentielles.</p> <p>La consultation a précisément pour but de recueillir vos avis afin de modifier ce premier travail d'identification, avant déclaration des zones au référent préfectoral.</p> <p>L'identification des ZAER est bien une démarche communale et non intercommunale. Seuls les moyens ont été mutualisés entre les communes (comme la consultation).</p>

30	(RegistreDemat)	12/02/2024 15:08:02		<p>Au lieu d'installer des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, ne serait il pas judicieux de les installer sur des toits existants, hangars, maison, salles communales,..</p> <p>Veut on dénaturer, ou enlaidir la Bretagne et le secteur, comme l'Est de la France sans ce souci des habitants.</p> <p>Avons nous investi dans notre habitation et notre vie de village pour se retrouver entouré de photovoltaïque ou d'éolien !</p> <p>Avez vous pensé à l'aéronautique, à la protection du littoral, notre qualité de vie et notre vue, à l'impacte sur notre santé ?</p>	
29	(RegistreDemat)	12/02/2024 11:49:21	Particulier	<p>abimer un site comme Penn Enez à l'aberwrach avec des Éoliennes c'est une catastrophe. pour le parking couvert , c'est la même chose , même si c'est moins vilain .</p> <p>SVP , soyez respectueux de ce joyau breton .</p>	
28	(RegistreDemat)	11/02/2024 21:57:43		<p>Éolienne qui nuirait à mon habitation de part la pollution sonore et visuelle.... Sachant qu'il y a pleins d'éoliennes déjà en place mais qui ne sont pas en fonction juste à côté sur la commune de plouvien notamment.</p>	
27	(RegistreDemat)	11/02/2024 21:48:34		<p>Bonjour,</p> <p>bonne idée de développer l'installation des énergies renouvelable!</p> <p>Concrètement je pose la question pour Landéda avec les parkings dunes Sainte Marguerite que vous définissez ZAER.</p> <p>Voilà, on y vient en camping car presque tous les mois de l'année pour passé trois quatre nuits au moment des grandes marées sur les parkings littoral, ce qui est toléré.</p> <p>Nous partons depuis là pour la pêche à pied, trois ou quatre couples d'amis retraités nous rejoignent avec leurs camping cars aussi et on se retrouve donc tous pour ce loisir.</p> <p>Pour pouvoir continuer à nous garer tous sur des parkings avec les ombrières photovoltaïques, il faut prévoir dans le futur une hauteur suffisante de toit de parking pour accueillir ce type de véhicule de loisir. En moyenne la hauteur fait environ 2 mètres 40 à 2 mètres 60.</p> <p>Vous pouvez aussi prévoir des bornes de recharges électriques de batterie car après 3 jours c'est un peu juste pour nous avec nos batteries emportées dans les camping cars et sinon on a pas besoin de bouger car on a tout apporter avec nous autrement.</p> <p>Merci pour continuer à nous accueillir</p> <p>Yves Cloarec, 29</p>	
26	(RegistreDemat)	11/02/2024 21:42:41		<p>Bonjour,</p> <p>Rajouter des ZAER éoliens autour des chapelles de Locmaria à Plabennec et Landouzen au Drenec ne me semble pas correspondre à la sauvegarde de notre patrimoine et de notre paysage.</p> <p>Surtout après l'échec du parc éolien de Plouvien.</p> <p>Rajouter des panneaux photovoltaïques me semble plus pertinent.</p> <p>Merci</p>	<p>Le photovoltaïque est possible ; le projet potentiel sera évalué par les études d'impact et d'environnement</p>

25	(RegistreDemat)	11/02/2024 21:21:12		<p>Je reprends les propos déjà énoncés. Je suis totalement d'accord avec cette personne. Bonjour, je trouve très louable de multiplier les installations liées à la production des énergies renouvelables, mais suis étonnée des zones et endroits proposés par certaines communes (il y a peut-être erreur ?), par exemple les deux espaces de stationnement des plages de Sainte-Marguerite qui sont des zones littorales naturelles protégées. De même qu'on peut avoir beaucoup de mal à imaginer une ombrière photovoltaïque à la pointe de Pen Enez, sur le littoral ! Et les messages montrent que ce ne sont pas deux exemples isolés : d'autres lieux protégés sur d'autres communes figurent sur la carte des ZAER. Cela ne semble pas très raisonnable.</p> <p>Qu'on couvre des parkings de grandes surfaces, des toits d'immeubles, des bords de routes ... d'accord ; mais comment peut-on proposer de telles idées sur des zones protégées ?</p> <p>A mon avis, il serait souhaitable que certaines Zones rouges soient effacées de cette carte durablement, pour la protection de l'environnement, même si ce ne sont que des "propositions". Ok pour des énergies renouvelables, mais pas à n'importe où !</p>	
24	(RegistreDemat)	11/02/2024 12:28:35		<p>Préambule: Le pays des Abers ambitionne d'atteindre 100% d'autonomie énergétique en 2050!</p> <p>Moi je pensais naïvement qu'il s'agissait d'abord de lutter contre le réchauffement climatique. 2050 c'est dans 27 ans. Les technologies proposées aujourd'hui ne seront-elles pas dépassées et totalement obsolètes?</p> <p>Est-ce que l'énoncé du "problème" a été bien posé?</p> <p>J'ai l'impression que la question était: " Comment enrichir les Industriels Chinois et Allemands en leur achetant des matériels d'énergies Renouvelables pour enrichir davantage nos banques en déguisant le problème sous l'angle du réchauffement climatique?</p> <p>A-t-on prévu l'Autonomie Alimentaire des autres régions de France en Production Porcine et volailles ou légumes notamment?</p> <p>A-t-on demandé à PARIS d'être autonomes en poules vaches cochons? en dehors du salon de l'agriculture?</p> <p>Serait-ce le moyen indirect d'assainir la Bretagne des pollutions chimiques agricoles néfastes pour la Santé ainsi que des algues vertes au passage ?</p> <p>A la CCPA, nous constatons une très grande diversité de propositions entre les communes sans grande cohérence. Par exemple 303 Ha de Photovoltaïque au sol contre 1.81 Ha à Plouguerneau ; ETC</p> <p>Les projets éoliens Anciens sont présentés comme nouveaux alors qu'ils existaient déjà en 2001!</p>	<p>La consultation a été prolongée de deux jours. Le calendrier imposé pour les prochaines étapes de la procédure ne permettait pas de prolonger davantage la consultation. Concernant les modalités de la consultation, elles sont propres à chaque commune. C'est pourquoi n'ont pas été mis en place les mêmes méthodes sur différents territoires. Aussi, la définition des ZAER étant une démarche communale, c'est pourquoi chaque commune disposait du dossier concernant sa commune. Les dossiers des autres communes étaient disponibles dans les mairies, à l'accueil de la CCPA ainsi que sur le site internet de la CCPA.</p> <p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>

23	(RegistreDemat)	10/02/2024 18:19:05	Particulier	<p>Je prends connaissance de votre document sur Lannilis. Ma propriété et mon exploitation agricole porcine sont très impactées par la mise en place du captage de Lanveur. En 2010 la municipalité en place avait lancé un projet photovoltaïque sur le périmètre de captage. Malgré la pollution phytosanitaire de l'eau, nous avons des échanges normaux, que vous pouvez lire en pièce jointe. Depuis ces dates il n'y a aucune avancée. Pire le 12 avril 2022 j'ai surpris un contrôleur DDTM sur mes parcelles suite à une délation (signalement)</p> <p>Aujourd'hui votre projet photovoltaïque sur le captage de lanveur, pièce 581, n'intègre qu'une partie de ma propriété subissant de grosses contraintes environnementales et le droit de préemption urbain. Sous un aspect vertueux de protection de la ressource en eau (bien marchand), du solaire, avons-nous des décideurs animés par une volonté de nuire? Je demande donc la révision du projet de panneaux solaires sur le captage de Lanveur en incluant, comme en 2010 toutes mes terres dévalorisées par ces contraintes environnementales. Je suis à votre écoute, en espérant que vous porterez attention à cette situation anormale.</p>	
22	(RegistreDemat)	10/02/2024 14:24:31	Particulier	<p>Consultation publique ? A l'heure où j'écris ce commentaire, il ne reste plus que 8 jours sur 1 mois de consultation pour donner son avis sur les Zones d'accélération d'énergies renouvelables du pays des abers et il n'y a que 21 habitants qui se sont exprimés sur 40000 habitants composant la ccpa. Par conséquent se pose la question du mode de diffusion de cette consultation. En effet, les bulletins municipaux ne sont pas, en mon sens, un moyen assez efficace pour prévenir l'ensemble de la population, pas plus que les sites internet des mairies. La communication n'est pas bonne et révèle un manque de transparence. De plus, la page ou plutôt les pages de la consultation sur le site de la ccpa sont arboristiques, faites pour se perdre dans des méandres d'informations et lorsque qu'on se demande où donner son avis, il faut apercevoir le petit « ici » qui est un lien ou « le registre dématérialisé ». Bref veut-on vraiment de notre avis ?</p> <p>Pour ce qui est de Plouguerneau, le projet d'ombrière sur le parking de la chapelle Saint-Michel est-ce vraiment sérieux ? Comment peut-on s'en prendre à l'environnement des sites classés et chargés d'histoire ? Qu'en est-il de la loi du littoral ? Personnellement, je n'ai rien contre le photovoltaïque à condition qu'il soit implanté correctement. Le toit de la mairie de Plouguerneau ne pourrait-il pas accueillir quelques panneaux ainsi que les toits de intermarché, de mr bricolage ?</p> <p>D'autre part, je m'oppose vivement au projet éolien sur Plouguerneau. Les éoliennes produisent trop peu d'électricité par rapport à leurs coûts, à leurs impacts négatifs sur la biodiversité, à leurs nuisances sonores ainsi qu'à leurs impacts sur la santé des habitants et animaux à proximité. Le plus grand terrain sélectionné pour ce projet, à l'entrée du Grouannec, est une zone écologique bordée de zones humides très riches en biodiversité, on y trouve d'ailleurs des salamandres (et avec un peu de chance pour nous le célèbre escargot de Quimper). Cette zone est aussi une Zone Noire Lannilis, école kergroas mona ozouf: ne serait-il pas possible de mettre des panneaux solaires sur les toitures ? Grande surface disponible.</p>	<p>La consultation a été prolongée de deux jours. Le calendrier imposé pour les prochaines étapes de la procédure ne permettait pas de prolonger davantage la consultation.</p> <p>Concernant le photovoltaïque en toiture, une zone d'accélération a été dessinée à l'échelle de la commune pour le photovoltaïque en toiture. Tous les bâtiments sont donc pris en compte dans cette zone d'accélération.</p> <p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p> <p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à</p>
21	(RegistreDemat)	09/02/2024 12:37:39			

20	(RegistreDemat)	08/02/2024 22:13:45		<p>Bonjour,</p> <p>je comprends qu´en amont une sélection , de terrains publics etc. soit faite avec l´informatique et que après on envoie ceci aux communes, qui -comme vous le précisez - ont travaillé avec la CCPA.. (voir fin du message) MAIS TRAVAILLÉ QUOI?</p> <p>A l´exemple de Landéda, on retient dans la consultation par exemple plusieurs parkings dans des sites classés patrimoine national... : Dunes Sainte Marguerite ou Marais de Toul An Dour, Brouennou.</p> <p>Et de la photovoltaïque au sol autour de la station d´épuration ???</p> <p>Vous citez : « Pour déterminer ces zones favorables au développement de projet d´énergies renouvelables, les 13 communes ont travaillé avec la communauté de communes du Pays des Abers, en s´appuyant sur l´étude de planification énergétique du Pays de Brest. En particulier, les zones identifiées concernent le solaire photovoltaïque, le solaire thermique et l´éolien. »</p> <p>Etes-vous sérieux, les sites retenus ont-ils vraiment été pré-étudiés ?</p> <p>Bien cordialement</p>	
19	(RegistreDemat)	08/02/2024 21:59:44	Particulier	<p>Inadmissible d'avoir comme projet d'installer des éoliennes si près du bourg du grouanec. Avec le nombre d'habitation voisine et les nuisances que cela va provoquer.</p> <p>Une communication exécration de la part de la ccpa encore une fois, preuve du manque d'intérêt envers les citoyens de la collectivité, en espérant pouvoir échanger de vive voix avec les principaux concernés !!</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
18	(RegistreDemat)	08/02/2024 21:25:15	Particulier	<p>Bonjour, envisager un parc éoliens à 500m de maison récemment construite sans en avoir informé les acheteurs des terrains à quelques mettre d'une chapelle classe bâtiment de France ! Nous avons la mer à coter on peu largement faire autrement ! Vous voulez des énergies renouvelables?</p> <p>Permettons alors de mettre sur nos toit des panneaux photovoltaïque au lieu de nous proposer de mettre des éoliennes qui va nous faire déserte la commune ! Cordialement</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p> <p>Une ZAER a été définie à l'échelle de la commune pour la production d'énergie par panneaux photovoltaïques ou thermiques sur les toitures. Cette zone couvre donc l'ensemble des toitures.</p>

17	(RegistreDemat)	08/02/2024 17:55:01		<p>Bonjour,</p> <p>Je trouve ce projet très intéressant mais il ne faut pas que cela dégrade l'environnement. Des ombrières sur des parkings oui mais pas n'importe où !</p> <p>Concernée par la commune de Plouguerneau voici mes observations :</p> <p>- ID1 - Saint Michel : pourquoi dénaturer la chapelle Saint-Michel lieu remarquable de la commune?? Je suis absolument contre tout comme je crois un bon nombre de mes concitoyens.</p> <p>- ID80 LOST AN AOD/ID95 PEN ENEZ/ ID73 MECHOU PERROZ : pourquoi dénaturer un environnement "naturel" si proche de la mer avec des ombrières? Il y a bien d'autres parkings pour cela.</p> <p>Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ces remarques.</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p>
16	(RegistreDemat)	08/02/2024 10:31:16	Particulier	<p>Bonjour</p> <p>Concernant la commune de Plouguerneau, nous sommes étonnés de voir des projets d'ombrières photovoltaïques sur des sites très exposés aux vents ou des sites patrimoniaux, voir des sites protégés pour risque de submersion (Chapelle ST Michel, Koréjou, club nautique, ....)</p> <p>Il y a suffisamment de hangar au centre bourg pour le faire</p> <p>cdt</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p> <p>Concernant le photovoltaïque en toiture, une zone d'accélération a été dessinée à l'échelle de la commune pour le photovoltaïque en toiture. Tous les bâtiments sont donc pris en compte dans cette zone d'accélération.</p>

15	(RegistreDemat)	07/02/2024 23:18:51	Particulier	<p>Comment peut on envisager d'édifier des ombrières sur les petits parkings côtiers ? Le pire serait de défigurer le site de St Michel. Pourquoi ne pas les placer sur le toit des bâtiments publics ? Le climat est déjà assez houleux avec l'aménagement du centre ville, pas la peine d'en rajouter.</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup> devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé.</p> <p>Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p> <p>Concernant le photovoltaïque en toiture, une zone d'accélération a été dessinée à l'échelle de la commune pour le photovoltaïque en toiture. Tous les bâtiments sont donc pris en compte dans cette zone d'accélération.</p>
14	(RegistreDemat)	07/02/2024 17:12:17	Particulier	<p>Bonjour, je suis totalement opposée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur un site classé comme la Chapelle Saint Michel. Accessoirement je suis opposée à tout projet d'éoliennes, qui sont une nuisantes visuelles, auditives et qui ne sont pas écologiques car non recyclables. Cordialement, Elsa Lebrun</p>	<p>La zone située devant la chapelle Saint-Michel a été supprimée.</p> <p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
13	(RegistreDemat)	07/02/2024 14:43:45	Entreprise	<p>Le photovoltaïque sur pied (tracker) n'est pas évoqué. Il est bien plus simple à mettre en œuvre, pas d'emprise foncière, et rendements supérieur aux panneaux sur toiture.</p> <p>Permettre la mise en place des trackers pour les exploitations agricoles, y compris en commune littorale</p>	<p><i>Le photovoltaïque sur pied (tracker) est compris dans les ZAER "Solaire photovoltaïque au sol".</i></p> <p><i>Les ZAER n'impliquent pas de modification de la réglementation, donc de la loi littorale.</i></p> <p><i>Quid ZAER autour des exploitations agricoles ?</i></p>

12	(RegistreDemat)	07/02/2024 14:34:34	Particulier	<p>Bonjour, je trouve très louable de multiplier les installations liées à la production des énergies renouvelables, mais suis étonnée des zones et endroits proposés par certaines communes (il y a peut être erreur ?), par exemple les deux espaces de stationnement des plages de Sainte-Marguerite qui sont des zones littorales naturelles protégées. De même qu'on peut avoir beaucoup de mal à imaginer une ombrière photovoltaïque à la pointe de Pen Enez, sur le littoral ! Et les messages montrent que ce ne sont pas deux exemples isolés : d'autres lieux protégés sur d'autres communes figurent sur la carte des ZAER. Cela ne semble pas très raisonnable.</p> <p>Qu'on couvre des parkings de grandes surfaces, des toits d'immeubles, des bords de routes ... d'accord ; mais comment peut-on proposer de telles idées sur des zones protégées ?</p> <p>A mon avis, il serait souhaitable que certaines Zones rouges soient effacées de cette carte durablement, pour la protection de l'environnement, même si ce ne sont que des "propositions".</p> <p>Ok pour des énergies renouvelables, mais pas à n'importe où !</p>	
11	(RegistreDemat)	01/02/2024 10:37:48	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis nu-propriétaire avec ma sœur de la parcelle 000BX80 située dans le périmètre A de la zone de captage d'eau de Troménec sur la commune de Landéda. Ne pouvant valoriser en culture cette parcelle, nous avons contacté il y a quelques années la municipalité sur la possibilité d'une implantation d'une production d'énergies renouvelables. Nous n'avions pas eu de réponse.</p> <p>Aujourd'hui, dans le cadre cette consultation, nous souhaiterions que cette parcelle soit intégrée dans la Zone d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Je pense que c'est réalisable car des parcelles voisines sont déjà dans ce projet, notamment la 000BV75.</p> <p>Cordialement Charles Mingant</p>	Parcelle visée.
10	(RegistreDemat)	31/01/2024 10:43:01	Association	<p>Pour l'association Abers-Nature, le co-président Jean-Yves Piriou; remarques générales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le dossier est intéressant pour élaborer de nombreuses zones potentielles aux énergies renouvelables, mais il faudra suivre par une dynamique de mise en oeuvre pratique;</li> <li>- les toitures sont identifiées comme susceptibles de recevoir des installations solaires. Très bien; mais il faudrait que ce soit sur tout le territoire de la CCPA et non seulement "au sein des ZAER qui sont dessinées";</li> <li>-il faudrait interdire les installations solaires sur les zones naturelles (classées N) et sur les zones agricoles (classées A). Par exemple , sur Plabennec, il est cartographié une possibilité de solaire au sol sur une Zone humide à Lann Kermadec (sur la moitié de la zone OK c'est une butte de gravats, l'autre moitié est une prairie humide);</li> <li>-sur la zone de 15 hectares de Penhoat 2 à Plabennec, il faudrait préciser qu'il s'agit d'une future zone industrielle où pourront s'installer du solaire sur toitures et sur parkings.</li> <li>-au niveau des installations éoliennes, il existe certes des contraintes (radar, limite de 500 m des habitations,..) mais il semble qu'il existe d'autres sites potentiels, en particulier dans la campagne de Plouguerneau.</li> </ul>	<p>Concernant le photovoltaïque en toiture, une zone d'accélération a été dessinée à l'échelle de la commune pour le photovoltaïque en toiture. Tout le territoire du Pays des Abers est donc concerné.</p> <p>Les zones humides et zones Zae ne sont pas concernées par des projets potentiels.</p>

9	(RegistreDemat)	30/01/2024 13:42:54		<p>je signale que sur la zone prévue pour les éoliennes sur la commune de plouguerneau(Enez cadec) il y a du cote nord un chemin creux et une zone humide d'interet faunistique ce chemin creux est à l.interieur de la zone délimitée et la présence de ces eoliennes perturberait la nidification et l'habitat de nombreuses especes animales</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
8	(RegistreDemat)	28/01/2024 10:10:22	Particulier	<p>Plusieurs zones d'implémentation éventuelle de parking solaire vont à l'encontre des valeurs de la loi littorale. Couvrir un parking situé a quelques mètres seulement de la mer dans de si beaux espaces (exemple grève blanche ou St Michel ou korrejou a Plouguerneau) est incompréhensible. De plus créer de nouveaux toits qui n'auront aucun intérêt (a ton vraiment besoin d'ombre en Bretagne pour des parkings utilisés 2 mois dans l'année ) alors qu'il y a déjà pleins de disponibles (hangars agricoles, supermarchés.), est aberrant.</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m² devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m² ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé. Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p>
7	(RegistreDemat)	27/01/2024 15:13:32		<p>bonjour, Je ne suis pas opposé aux installations décrites mais je suis opposé aux localisations sélectionnées en front de mer, ou tout près . Ne vaudrait il mieux pas le faire en retrait ?</p>	
6	(RegistreDemat)	27/01/2024 07:46:01		<p>Bonjour, Dégrader le bord de mer par ce genre de structures est bien dommage. Il y a suffisamment de bâtiments publics sur lesquelles ce système pourrait être placé : mairie, écoles, salles communales et sportives. Et pourquoi pas négocier avec les espaces privés, tels que les supermarchés de la CCPA !?</p>	
5	(RegistreDemat)	26/01/2024 23:14:26		<p>Ces remarques concernent Plouguerneau. Beaucoup de sites proches, très proches du littoral, sont susceptibles d'être recouvert par des panneaux photovoltaïques ( reun, lilia par exemple) N'y a t il pas une contradiction avec la préservation du littoral ?</p>	<p>L'article 40 de la loi APER indique que les parkings dont la surface est supérieure à 1500m² devront être équipés, sous différents délais, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Certains parkings situés en zone naturelle ou sur le littoral seront soumis à cette réglementation, sous réserve d'éventuelles dérogations (liées à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales). Dans une volonté d'identification exhaustive, tous les parkings de plus de 500m² ont été identifiés. Le parking situé devant la chapelle Saint-Michel a lui été supprimé. Dans tous les cas, les ZAER ne permettent pas de déroger à la réglementation en vigueur, dont la loi littorale.</p>

4	(RegistreDemat)	25/01/2024 17:58:37	Particulier	<p>Bonjour je m'oppose au projet de ZAER éolienne( nouveau ) sur Plouguerneau au motif que j'ai mon installation de chasse de nuit (hutte) à moins de 200 m du début de cette zone et en plein dans la direction de tir .</p> <p>Cette installation est situé sur la parcelle WD141 (cadastre) ou y figure l'installation de chasse de nuit n°F19507 enregistrée auprès de la DDTM et de la préfecture.</p> <p>De plus au niveau environnemental je demande une étude d'impacte vu la nombreuse présence de rapace protégée dans cette zone nombreuses observation de ma part.</p> <p>Je ne lâcherais pas l'affaire si une implantation d'éoliennes aient lieu à ce niveau.</p> <p>Dans l'attente d'un contact pour en parler bien cordialement.</p> <p>Mr Gwosdz William.</p>	<p>Les ZAER éoliennes identifiées ne sont pas des zones de projets éoliens mais des zones potentielles identifiées par la commune à partir de l'étude de planification énergétique du Pays de Brest. Des études d'impact et environnementales seront nécessaires si un opérateur se positionnait sur ces zones. Une concertation serait également engagée afin d'étudier l'appropriation collective d'un éventuel projet et de décider de sa poursuite.</p>
3	(RegistreDemat)	23/01/2024 08:34:50		<p>bonjour, habitant de saint Pabu, j'ai une réserve sur la zone du quai du Stellac'h , qui pour moi, doit rester disponible pour l'accès aux véhicules haut, et les manutentions, camions avec grue pour mise à l'eau, débarquement matériel de pêche, matage dématage voiler, etc ...</p> <p>Ceci est peut être valable également pour Tevenn ar reut afin de permettre l'accès aux camions des commerçants des marchés et scènes des fêtes nationales ...</p> <p>Pourrions nous également exploiter les surfaces de toitures existantes, camping, salles omnisports et communales, école, église, plutôt que de rajouter des parkings couvert partout ce qui revient à artificialiser les sols, problème de gestion des eaux de pluies...</p> <p>Cordialement</p>	<p>- L'observation relative à l'ombrière sur le quai du Stellac'h a été prise en compte par la commune et cette zone a été retirée pour les raisons techniques invoquées ;</p> <p>- L'ombrière sur Tevenn Ar Reut sera conservée par la commune puisqu'elle offre la possibilité de créer un marché couvert sans remettre en cause les usages actuels de la zone ;</p> <p>- Sur les bâtiments communaux : toute création de bâtiment intègre l'étude de l'installation de panneaux photovoltaïques. Les bâtiments existant non équipés ne le sont pas du fait d'impossibilités techniques liées à l'exposition ou au renforcement de la charpente.</p>
2	(RegistreDemat)	22/01/2024 11:59:24		<p>Avis défavorable à l'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des écoles (cf école des moulins à Plouvien).</p> <p>Où serait situé le transformateur par rapport aux écoles? Quel type de ligne serait utilisé ensuite pour absorber cette nouvelle source d'électricité : lignes moyennes tension? haute tension?</p> <p>Effet des lignes moyennes tension non négligeables sur la santé :</p> <p><a href="https://www.guyane.gouv.fr/contenu/telechargement/20668/144327/file/Pi%C3%A8ce+8-6_Annexe+6+-+Risque_ondes_pac+solaires.pdf">https://www.guyane.gouv.fr/contenu/telechargement/20668/144327/file/Pi%C3%A8ce+8-6_Annexe+6+-+Risque_ondes_pac+solaires.pdf</a></p> <p>Quel serait le trajet de ces lignes? Il manque de précisions sur le trajet des lignes liées à l'ensemble de ces projets. Création de nouvelles lignes? Si oui où?</p> <p>Enfin, places de parking déjà limitées. Prévoir plutôt photovoltaïque sous ombrière pour le projet 560 afin de créer des places de parking supplémentaires</p>	

1	(RegistreDemat)	21/01/2024 20:24:05	Particulier	<p>Habitant de Landéda, je remarque que les zones d'accélération destinées au photovoltaïque sur toiture ne prend pas en compte des bâtiments de taille importantes telles que les salles municipales de Kervigorn, l'église, ou encore les bâtiments communaux comme l'école publique, les hangars (services techniques, Kerzalou).</p> <p>Le potentiel sur les bâtiments existants est important et mériterait d'être intégré à ces zones d'accélération afin d'intéresser des développeur / investisseurs dans les énergies renouvelables.</p> <p>Concernant les ombrières, la zone de Kervigorn n'est également pas intégrée, alors que le potentiel est important.</p> <p>Les bâtiments du club de pétanque sont également intéressant avec une configuration Est/Ouest de toiture, idéale pour de l'autoconsommation collective.</p> <p>Les places de stationnement face à ces bâtiments pourraient ainsi accueillir des ombrières, et protéger les joueurs de pétanque ?!</p> <p>Les terrains sur lesquels seront construits les futurs bâtiments des services techniques et locaux artisans ne sont pas indiqués pour des ombrières, dommage alors qu'il serait logique d'y intégrer des ombrières pour la recharge des futurs véhicules électriques des services techniques et les artisans.</p> <p>Il est important de rappeler que ces zones d'accélération des énergies renouvelables permettrons d'accélérer les démarches pour la mise en places de solutions d'énergies renouvelables. Ces zones n'obligent en rien la mise en place d'installations sur toutes les zones définis. Cependant, la mise en place de projets dans des zones non répertoriées seront plus compliqués et plus longs dans les démarches pour mettre en œuvre les projets.</p>	<p>Une zone d'accélération a été dessinée à l'échelle de la commune pour le photovoltaïque en toiture. Tous les bâtiments de taille importante sont donc pris en compte dans cette zone d'accélération.</p> <p>Le complexe de Kervigorn a été identifié comme ZAER ombrière photovoltaïque.</p> <p>Aussi, sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ombrières sur places de stationnements face aux bâtiments du club de pétanque</li> <li>- ombrières sur les terrains des futurs bâtiments des services techniques et locaux artisans</li> </ul>
---	-----------------	---------------------	-------------	--	---